

Constitution : sept questions, sept réponses négatives

13 mai 2005

Notes pour conférences et débats, par Jean Gadrey, membre du Conseil scientifique d'Attac, 11 mai 2005. Ce texte n'engage que son auteur. Remarques et critiques souhaitées : jean.gadrey@univ-lille1.fr

Ces notes retranscrivent et mettent grossièrement en forme des interventions orales au cours de débats publics récents. On y trouve à la fois des éléments d'exposé introductif et quelques compléments pour le débat, notamment dans des encadrés. Je me suis appuyé sur de nombreux documents que je n'ai pas cités : les textes officiels, les très nombreux écrits disponibles sur le site d'Attac et sur ceux des partis politiques et des syndicats, **et les deux petits livres d'Attac, dont je recommande vivement la lecture**. Dans tous les cas, je remercie Alain Lecourieux pour l'énorme et remarquable travail qu'il a fourni et mis à notre disposition, qu'il s'agisse de l'analyse du texte ou de celle du contexte. Le " diaporama " léger qui accompagne cet exposé est disponible en format pdf (noir et blanc) ou sur demande en format powerpoint. Il en existe d'autres, fort intéressants et bien plus complets, disponibles via le site d'Attac.

Enfin, pour ceux et celles qui souhaiteraient commencer, pour connaître les arguments en faveur d'un " non " pro-européen, par des textes " pas trop longs ", de quinze à vingt pages, avant de se plonger dans des analyses plus fouillées, je me permets de signaler le texte de Robert Joumard, disponible sur le site d'Attac, et celui d'Étienne Chouard (<http://etienne.chouard.free.fr/Europe>), régulièrement actualisé pour tenir compte de certaines objections, dont celles d'un " Grand-Professeur-de-Droit-donneur-de-leçons-du-haut-de-sa-Chaire ". Pour des points de vue d'économistes opposés au projet de Constitution, voir aussi <http://econon.free.fr> .

Et, pour vous amuser un peu, écoutez en ligne l'excellente " Chanson du mouton noir " :

<http://www.cie-joliemome.org/musique/le-mouton-noir-24-04-05.mp3>

Les débats sur le projet de " Constitution " soulèvent de très nombreuses questions. Je n'ai retenu pour cette intervention que sept d'entre elles, parce qu'elles me semblent particulièrement importantes, aussi bien pour les partisans du " oui " que pour ceux du " non " ou pour les indécis. D'autres questions prendront place dans le débat. Je précise enfin que je ne prends pas à la légère les arguments de gauche en faveur du " oui ", et que je ne considère pas ceux qui les défendent ou qui les écoutent comme des victimes plus ou moins consentantes de l'idéologie néo-libérale. Je suis convaincu qu'ils font une erreur, tout comme ils pensent que j'en commets une. Raison de plus pour échanger de vrais arguments, plutôt que des invectives.

Cette attitude ne m'empêche pas de constater que, parmi les ténors de la vie politique, certains ne disent pas la vérité, en tout cas pas toute la vérité. Mais cette attitude ne concerne guère les citoyens ordinaires comme vous et moi, et je n'en parlerai pas. Je ne tiendrai donc aucun propos polémique vis-à-vis des gens de gauche en faveur du " oui " .

Voici les sept questions que je traiterai, en passant beaucoup de temps sur la première, vu son poids considérable dans les débats internes à la gauche :

- 1. Ce texte rend-il plus faciles les combats pour une Europe plus sociale, ou, au moins, est-il neutre à cet égard ?**
- 2. Ce texte suscite-t-il des réserves de la part de l'acteur moteur du néo-libéralisme : le grand patronat ?**
- 3. Le " bilan global " des avancées et des reculs de ce texte par rapport au traité de Nice, actuellement en vigueur, est-il positif ?**
- 4. Ce texte permet-il au Parlement de jouer un rôle décisif dans la construction européenne ? Est-il acceptable sur le plan de la démocratie ?**
- 5. L'évolution de la construction européenne depuis le Traité de Rome plaide-t-elle en faveur de l'adoption de la Constitution ?**
- 6. Ce texte va-t-il dans le sens de la paix en Europe et d'une Europe facteur de paix ?**
- 7. Un " non " français conduirait-il à une crise dont l'Europe et ses peuples pourraient pâtir ?**

En fait, j'évoquerai aussi, au début, une question supplémentaire, que vous vous êtes sans doute posée : ce texte est d'une insoutenable complexité : pourquoi ?

Parmi les questions que je ne traiterai pas dans mon exposé (ou que je ne ferai qu'effleurer) mais qui pourront être débattues ensuite, il y a les suivantes (et vous en ajouterez probablement d'autres) : le statut de ce texte (Constitution ou pas ?), la laïcité, la solidarité avec les nouveaux pays adhérents et la solidarité Nord-Sud, l'égalité des femmes et des hommes, la directive Bolkestein, les services publics et plus généralement la libéralisation des services en Europe et dans le monde, l'environnement, l'emploi, les " coopérations renforcées ", les propositions pour une autre Europe, etc.

Introduction. Un choix délicat pour un électeur de gauche

Pourquoi débiter cette intervention en admettant que le choix que nous devons faire est délicat ? A priori, comme je suis membre d'Attac, on pourrait s'attendre à ce que je dise qu'il s'agit d'un choix " évident ", vu qu'Attac s'est massivement prononcée en faveur du " non ". Or je maintiens que, pour un électeur de gauche, c'est un choix délicat, comme l'était le choix à faire au moment du référendum sur le traité de Maastricht, en 1992. En passant, à l'époque, et après bien des hésitations, j'avais pour ma part voté " oui ", et si besoin on pourra revenir sur ce qui, à mon avis, fait la différence entre le choix de Maastricht et celui du projet de Constitution.

Pourquoi est-ce délicat, y compris pour certains altermondialistes et antilibéraux convaincus ? Pour de nombreuses raisons. J'en fournis cinq.

Première raison : on nous appelle à nous prononcer sur un texte complexe, quasiment illisible, extrêmement long et touffu. Je vais y revenir juste après cette introduction.

Deuxième raison : la gauche est partagée, les partis de gauche sont partagés, les syndicats sont partagés, et même à Attac il y a eu 10 % de gens qui se sont prononcés pour le oui. On n'est pas du tout dans un clivage droite-gauche classique, comme par exemple pour les 35 heures.

Troisième raison : il y a forcément à gauche (je ne parle que des pro-européens, mais ils sont très majoritaires) aussi bien dans le " oui " que dans le " non ", une forme de pari et donc d'incertitude sur les conséquences d'un tel vote.

Quatrième raison, sur laquelle je reviendrai. Il existe un fort attachement de gauche à une Europe de paix qu'il ne faut pas abîmer ou risquer d'abîmer.

Cinquième et dernière raison. Le bilan que l'on peut faire des apports de la construction européenne depuis le traité de Rome en 1957 est nuancé. J'en parlerai.

Question préalable. Un texte d'une insoutenable complexité : pourquoi ?

Avant d'en venir à mes sept principales questions, je commencerai par une question qui se situe en amont. Ce texte est quasiment illisible : pourquoi ? Répondre à cette question peut d'ailleurs constituer une raison supplémentaire de préférer le " non ".

Je rappelle que cet énorme texte, hors annexes et déclarations (qui sont aussi longues et touffues et dont on verra qu'elles ont une portée non négligeable) a quatre parties. La partie I traite des objectifs, institutions, compétences et valeurs de l'union (18 % du total). La partie II reprend, avec quelques modifications dont je parlerai, la Charte des droits fondamentaux signée à Nice en 2000 (6 %). L'énorme partie III traite des politiques de l'Union (72 %). La partie IV (4 %) contient des dispositions générales et finales, notamment sur les modalités de révision.

Nous allons nous prononcer sur un texte à portée constitutionnelle (nous pourrions discuter de cette question : traité ou Constitution ?). Or ce texte est pratiquement illisible et incompréhensible et je suppose, en étant optimiste, que moins de 10 % des gens iront voter en l'ayant vraiment lu, en dépit des efforts de certains militants, dont ceux d'Attac, qui disent "vous devriez lire ce texte, c'est instructif". Dans une réunion publique récente, j'ai eu confirmation que des députés avouaient ne pas avoir lu ce texte et ne pas avoir l'intention de le lire.. Et d'ailleurs, en ce qui me concerne, après y avoir passé des jours, j'hésite à dire aux gens "lisez", parce que ce texte est un puits sans fond. Il ne livre pas ses secrets à la seule lecture, il faut ensuite l'interpréter, confronter des articles contradictoires, se demander s'il y a des avancées et des reculs par rapport aux traités existants, etc.. Aucune Constitution au monde n'est aussi abominable, elles font toutes entre une dizaine de pages et 20 ou 30 pages. J'ai ici le texte de la Constitution française, elle est quinze fois moins longue et infiniment moins ardue à lire. La Constitution américaine est encore plus courte et plus simple.

Pourquoi nos conventionnels, puis le Conseil européen, aidés par des bataillons d'experts, ont-ils abouti à ce pavé indigeste et que presque personne ne lira ? Principalement, à mon avis, **parce qu'ils ont absolument voulu "constitutionnaliser" l'énorme partie III sur les politiques de l'Union, ce qu'aucune Constitution au monde ne prévoit, sauf les défuntes Constitutions de l'Union soviétique et de ses " démocraties populaires "...** Cette partie n'aurait jamais dû figurer dans une Constitution. C'est un texte d'orientation politique et économique qui vise à figer des règles libérales, avec un niveau de détail invraisemblable et qu'on ne trouve dans aucune Constitution au monde. C'est ainsi que, dans l'annexe de la Constitution, on apprend que l'article III-226 sur le commerce des produits agricoles concerne entre autres le café, le thé et les épices, à l'exclusion du maté !

Des précisions de ce type il y en a des tas, or elles relèvent de politiques conjoncturelles, voire de décrets d'application, pas d'une Constitution, **qui doit être un cadre général permettant des orientations politiques alternatives... même en ce qui concerne le maté !.**

Guy Braibant, l'un des pères fondateurs de la Charte hésite encore à voter " oui " (La Croix, 16 avril 2005)

Guy Braibant est " le " spécialiste français de droit constitutionnel et des droits de l'homme. Il a même été le rédacteur, pour la France, de la Charte des droits fondamentaux signée à Nice en 2000 et reprise (mais affaiblie, voir plus loin) dans la partie II de la Constitution. Voici ce qu'il dit à propos de l'orientation libérale de ce texte (je le citerai également par la suite à propos de la Charte) : " La troisième partie de la Constitution, consacrée aux politiques de l'Union, me gêne également. D'abord, pour des raisons juridiques : selon moi, ces considérations économiques n'auraient pas dû figurer dans une Constitution, qui est par définition un texte fixant des règles et des principes généraux. Ensuite, pour des raisons de fond : **c'est dans cette partie que sont posées les bases d'une Europe libérale**, laquelle est précisément refusée par une grande partie de nos concitoyens... Si l'on supprimait cette troisième partie, comme je le souhaite, cela n'enlèverait rien à la Constitution et ferait pencher beaucoup d'indécis, opposés à cette vision libérale de l'Europe, vers le " oui " ! Avec une paire de ciseaux et un peu de bonne volonté, on peut y arriver. "

L'insoutenable complexité de ce texte est étroitement liée au fait qu'il vise à définir en même temps un cadre de prise de décisions publiques (objet d'une Constitution) et un type particulier de politique : le libéralisme économique et financier. C'est à mes yeux un considérable défaut démocratique. En résumé, **ce texte est quasiment illisible parce qu'il s'agit, pour le camp libéral dominant, de faire avaliser rétrospectivement, en une seule fois, en leur donnant un statut constitutionnel le plus irréversible possible, toutes les politiques libérales en vigueur, telles que reprises dans la partie III, tout en évitant soigneusement d'en parler ou en expliquant, comme le fait VGE, que cette partie n'a aucun intérêt pour se déterminer !** Pourquoi d'après vous le Parlement européen diffuse-t-il gratuitement un mini-livre de poche officiel " Une constitution pour l'Europe " (février 2005, éditions Dalloz) dans lequel on trouve le texte intégral... sauf la partie III ?

Quels indices a-t-on de ces orientations politiques libérales omniprésentes, notamment, mais pas uniquement, dans la partie III ? J'en fournirai plusieurs par la suite, mais, si vous avez le courage de lire ce texte, cela vous sautera aux yeux. Si l'on se fonde, ce qui est instructif, sur la **fréquence** d'apparition des mots clés dans ce texte, et qu'on fait la comparaison avec la Constitution française, on obtient des chiffres saisissants (tableau ci-après), à la fois parce que la Constitution française ignore pratiquement tous les mots vedettes (en gras) de ce quasi-traité de libre commerce qu'est la Constitution européenne, et parce qu'à l'inverse cette dernière mentionne peu, ou ne mentionne pas, les mots les plus importants de notre Constitution. Il faut juste retenir, en lisant ces chiffres, que la Constitution européenne contient environ 15 fois plus de mots que la Constitution française...

Mot	Nombre dans la CE	Nombre dans la CF	Comparaison des fréquences CE/CF
liberté	72	8	1,6 fois moins
égalité	26	3	1,7 fois moins
fraternité	0	1	Significatif
citoyen, citoyenneté	42	7	2,5 fois moins
peuple	0	6	Significatif
démocratie, démocratique	14	20	21 fois moins
vote, voter, statuer	187	30	2,4 fois moins
parlement	276	40	2,1 fois moins
emploi	55	7	1,9 fois moins
loi	270	115	6,3 fois moins
public	69	15	3, 2 fois moins
banque	176	0	-
lock-out	1	0	-
travail, travailler	47	1	3,2 fois plus
développement	92	0	-
durable	11	0	-
marché	88	0	-
libéralisation, libéral	9	0	-
concurrence,	29	0	-
églises	3	0	-
capitaux	23	0	-

Bien. Mais après tout, même s'il est vrai que la partie III de la Constitution est un manifeste néo-libéral, et que c'est la raison pour laquelle on veut la cacher, peut-être trouve-t-on, dans les trois autres parties, de quoi contrer efficacement cette orientation libérale qui tourne à l'obsession ? Certains le disent. Ce sera ma première question.

I. Première question : Ce texte rend-il plus faciles les combats pour une Europe plus sociale ou, au moins, est-il neutre à cet égard ? Ma réponse : il les rend plus difficiles.

La thèse de la neutralité de ce texte, voire de son caractère progressiste, est défendue par les partisans du " oui " (encadré suivant)

François Hollande : " La Constitution n'est ni sociale, ni libérale " ; Dominique Voynet : " La Constitution n'est ni de gauche, ni de droite " ; Daniel Cohn-Bendit : " Un bulletin n'a pas de couleur " ; Alain Lamassoure (UMP) : " La Constitution n'est ni de gauche, ni de droite, ni du centre ".
D'autres vont plus loin, en affirmant que cette Constitution est un appui très positif pour la construction d'une Europe plus sociale. Jack Lang : " Ce texte est le plus progressiste de tous les traités européens jamais conclus ".

Pour contester ces idées, je m'appuie sur trois arguments un peu " juridiques " mais très accessibles :

1- Les articles " sociaux " sont en général non contraignants, les articles " néo-libéraux " sont contraignants. C'est l'obstacle majeur. J'évoquerai plus brièvement les deux suivants :

- 2- Certains des " principes sociaux ", pourtant peu contraignants, sont en partie annulés par des précisions contenues dans la " déclaration 12 ", reportée dans les annexes...
- 3- Les droits sociaux ne sont pas " garantis ". Les droits des marchés et du capital le sont.

Premier argument. Il y a deux types d'articles. Leur distinction est essentielle pour répondre à la question : cette Constitution contient-elle des points d'appui pour l'Europe sociale ou, au moins, est-elle neutre ?

Pratiquement tous les arguments des partisans d'un " oui " de gauche reviennent à dire que, même s'il est vrai qu'il y a certaines orientations très libérales, notamment (mais pas uniquement) dans la partie III, il sera possible de les contester et d'aller de l'avant en vue d'une Europe plus sociale. Cela sera facilité par l'existence de nombreux articles qui parlent de progrès social et de droits fondamentaux, et grâce aux pouvoirs accrus du Parlement (dont je reparlerai : la principale avancée en matière de pouvoirs du Parlement est l'extension des domaines de " codécision ", c'est-à-dire des domaines où le Conseil et le Parlement décident conjointement de promulguer des lois). Donc, si le Parlement était par la suite plus à gauche, cette Constitution rendrait possible une réorientation des politiques, et le texte serait même alors, est-il dit, un point d'appui grâce à tous ses articles et objectifs de progrès social, de plein emploi et de droits fondamentaux.

Pour juger cette idée, que je crois inexacte, il est essentiel de faire la différence entre deux types d'articles. D'un côté, des " principes ", terme utilisé dans la Charte des droits fondamentaux (partie II), qui ne sont absolument pas contraignants, qui n'obligent aucun pays à les respecter, qui sont donc des bonnes intentions ou des vœux pieux, dont on ne peut pas se prévaloir devant la Cour de Justice tant qu'ils n'ont pas été traduits en lois, directives ou règlements. De l'autre, de vrais "droits", énoncés dans des articles contraignants, dont le respect est obligatoire, avec des sanctions si on ne les applique pas.

Lorsque les partisans d'un " oui " de gauche disent qu'on pourra opposer des articles de progrès social à des articles ultra-libéraux pour battre ces derniers ou pour mettre en échec la directive Bolkestein, ils font à mon sens une erreur (peu importe qu'ils la fassent de façon délibérée ou non), **car presque tous les objectifs et principes sociaux, en particulier dans la Charte des droits fondamentaux, n'ont aucune valeur contraignante, alors que presque tous les articles libéraux (surtout ceux de la partie III) sont contraignants.** On ne peut pas opposer en droit les premiers aux seconds tant que les premiers n'ont pas été traduits dans des lois. Mais pour légiférer sur les questions sociales et fiscales, qui sont au coeur du problème, un double blocage a été prévu : dans ces domaines, la codécision ne s'applique pas (donc il n'y a pas d'avancée démocratique), et par ailleurs il faut l'unanimité des 25 membres du Conseil. **En d'autres termes, l'argument des pouvoirs accrus du Parlement et des " avancées " démocratiques ne vaut pas pour faire avancer l'Europe sociale.** On en reste, dans ce domaine, au " calamiteux " traité de Nice, comme le désignent aujourd'hui les partisans d'un " oui " de gauche, y compris ceux qui le trouvaient excellents après sa signature. **Il y a même recul par rapport à Nice**, vu que la Charte des droits fondamentaux signée à Nice a été affaiblie, dans la partie II de la Constitution, afin de la rendre encore moins contraignante : dans l'article II-112, les alinéas 4 à 6 modifient la Charte initiale en précisant que les droits qui y figurent doivent être interprétés en respectant les traditions et les législations nationales. C'était une demande britannique. Elle a été satisfaite, ce qui permet au Ministre britannique Jack Straw d'affirmer : "Quant à la Charte des droits fondamentaux, nous nous sommes assurés qu'elle ne crée pas de nouvelles compétences pour l'Union". L'article II - 111 exprime mot pour mot cette absence d'ambition, excluant tout objectif d'harmonisation par le haut.

Voici quelques exemples de la distinction entre les deux types d'articles. Il y en a beaucoup d'autres. Je précise que j'ai choisi des exemples qui non seulement illustrent l'opposition entre ces deux types d'articles, mais qui, en plus, représentent à mes yeux certains des articles les plus critiquables.

Exemple 1. Article III - 156 : "Dans le cadre de la présente section, les restrictions tant aux mouvements de capitaux qu'aux paiements entre les états membres et entre les états membres et les pays tiers sont interdites". Elles sont donc anticonstitutionnelles, passibles de sanctions, d'intervention de la Cour de justice...

Un tel article, qui constitue un dispositif de verrouillage " anti-taxe Tobin ", mais qui concerne bien d'autres " droits fondamentaux du capital ", est extrêmement contraignant.

Autre exemple : article IV – 440-6. " Le présent traité ne s'applique aux îles anglo-normandes et à l'île de Man que dans la mesure nécessaire pour assurer l'application du régime prévu pour ces îles à l'origine par le traité visé à l'article IV-437, paragraphe 2, point a/ et qui a été repris au titre II section 3 du protocole relatif au traité, etc. ". J'arrête. Avez-vous compris ? Non, c'est normal, un grand nombre d'articles de ce texte ne sont pas faits pour être compris, et celui-là n'est pas le pire. Je vous conseille le III-187 sur la BCE, c'est un bijou !

Mais si on creuse, avec l'aide d'amis versés dans l'exégèse, on comprend ce que tout le monde subodorait : les paradis fiscaux que sont Jersey et l'île de Man seront épargnés. C'est, après tout, l'un des droits fondamentaux du capital que d'échapper aux tracasseries fiscales.

Une autre partie du même article est plus limpide : " Le présent traité ne s'applique pas aux îles Féroé ". Vous ne connaissez pas forcément ces îles. C'est un archipel sous souveraineté danoise, et c'est un énorme paradis fiscal.

Un article très contraignant, et une réflexion sur les 35 heures

L'article III-167-1 est rédigé ainsi : " Sauf dérogations prévues par la Constitution [les dérogations figurent dans la suite de cet article. Je vous invite à les lire et à vérifier qu'elles ne modifient pas mon analyse, **sont incompatibles avec le marché intérieur**, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États membres ou au moyen de ressources d'État, sous quelque forme que ce soit, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. "

C'est une contrainte énorme, que l'on trouvait déjà dans le traité de Nice. Il me semble très probable que, dans une Europe à 27 ou plus, et avec la constitutionnalisation de cette interdiction, une politique ambitieuse de réduction de la durée du travail en France, **accompagnée d'aides très importantes aux entreprises**, serait considérée, en particulier par les pays qui comptent sur le dumping salarial, comme faussant la concurrence, et serait contestée en justice. Ce qui a pu passer à la fin des années 1990 dans l'Europe des Quinze ne passera plus avec cette Constitution à 27 ou, en tout cas, devra être négocié à la baisse sous l'angle des aides publiques. Les défenseurs des 35 heures, dont je suis, devraient y réfléchir.

À l'inverse des articles très contraignants de la partie III et de la partie IV, voici des exemples d'articles qui n'engagent à rien.

Article II - 91 - 2 de la Charte des droits fondamentaux : "Tout travailleur a droit à **une** limitation de la durée maximale du travail et à **des** périodes de repos journaliers et hebdomadaires, ainsi qu'à **une** période annuelle de congés payés".

Vous avez compris que c'est un article parfaitement cosmétique et qui n'engage à rien. On peut très bien décider de passer de 48 heures hebdomadaires à 65 heures, ce que propose le projet actuel de " directive temps de travail ", sans entrer en conflit avec la Constitution. Il existe de nombreux principes de ce type dans la Charte des droits fondamentaux, sur les questions sociales. En voici un autre exemple : article II - 95 : "Toute personne a le droit d'accéder à la prévention et de bénéficier de soins médicaux **dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales**". Ceci ne crée aucun droit nouveau et aucune obligation pour aucun État : on nous reconnaît le droit d'accéder à ce qui existe déjà dans chaque pays selon chaque droit national. Merci. C'est bien le moins. Ce n'est pas avec cela qu'on fera avancer l'Europe sociale.

On trouve le même genre de "droits" en matière de prestations de sécurité sociale dans l'article II - 94 – 1 que j'évoquerai dans un instant.

Dans ces conditions, comment s'appuyer sur quelque chose qui ne crée aucun droit nouveau, et qui, en matière sociale, ne peut contraindre aucun pays, pour lutter contre les articles libéraux très contraignants de la partie III ou pour se battre contre des directives comme la directive Bolkestein, ce qu'espèrent les partisans d'un " oui " de gauche (encadré ci-après) ? C'est un mystère pour moi. Si l'on souhaitait transformer ces articles " sociaux " non contraignants en articles contraignants, il faudrait des lois ou des directives nouvelles. Or comme par hasard, sur les questions fiscales et sociales, la Constitution exige l'unanimité du Conseil pour passer de telles lois, et elle exclut la codécision !

La Constitution comme rempart ?

La direction du parti socialiste (PS) affirme que " la directive Bolkestein contredit, notamment, l'article I-3 qui prévoit que : " l'Union œuvre... pour une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement ".

Mais cette affirmation oublie l'article III-177, qui est la traduction " opérationnelle " de l'article précédent : " **Aux fins de l'article I-3**, l'action des Etats membres et de l'Union comporte l'instauration d'une politique économique (...) conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre. "

À 29 reprises dans le traité constitutionnel, le plein emploi, le progrès social, la justice et la protection sociales sont soumis au " respect d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre et non faussée ". C'est-à-dire non pas à une économie de marché comme nous l'avons connue depuis la Libération, limitée, encadrée, régulée, mais une économie de marché néo-libérale, une économie où l'État est réduit à des fonctions sécuritaires (article I-5), une économie où la concurrence est la moins possible limitée par les droits sociaux, les obligations fiscales, les contraintes environnementales, et les choix politiques légitimes. Une économie de marché conforme au modèle proposé par les traités de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). À l'opposé du " modèle européen ".

Deuxième argument. Certains des " principes sociaux " sont en partie annulés par des précisions contenues dans la " déclaration 12 " de la Constitution

(Cette section peut être fortement résumée dans l'exposé initial, quitte à y revenir dans le débat)

Cette longue et très détaillée déclaration 12 " concernant les explications relatives à la Charte des droits fondamentaux est reportée dans les annexes, **de sorte que pratiquement personne n'en aura connaissance... Or elle n'est pas sans importance. Selon le Conseil Constitutionnel français (décision du 19 novembre**

2004), elle a " la même valeur juridique " que la Constitution. Les Britanniques ont été très actifs dans sa mise au point.

Voici trois exemples.

Article II - 62 sur le droit à la vie : "Nul ne peut être condamné à la peine de mort ni exécuté". Très bien. Nous y tenons, nous, à l'abolition de la peine de mort, nous sommes battus pour cela, et nous sommes donc satisfaits que l'Union la garantisse dans sa Constitution. Or que dit la déclaration 12 ? "Un État peut prévoir dans sa législation la peine de mort pour des actes commis en temps de guerre *ou de danger imminent de guerre*". Certes, cela existait déjà dans les traités antérieurs, mais cette restriction était et reste totalement masquée.

Article II - 94 : "l'Union reconnaît et respecte le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux...".

Explications dans la déclaration 12 : "La référence à des services sociaux vise les cas dans lesquels de tels services ont été instaurés pour assurer certaines prestations, **mais n'implique aucunement que de tels services doivent être créés quand il n'en existe pas**". Nous voilà prévenus. Aucun droit européen n'existe donc face à ce beau principe. Les peuples d'Europe ont " droit " à des services sociaux... sauf s'il n'en existe pas ! Que penser de tels " droits fondamentaux " ?

Le dernier exemple, souvent mis en avant par les partisans du " oui " à gauche, concerne les SIEG, variante économiste et restrictive des services publics :

Article II - 96 : "l'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales et conformément à la Constitution".

Explication dans la déclaration 12 : "Cet article ne crée pas de droit nouveau. Il pose seulement le principe du respect par l'Union de l'accès aux SIEG tel qu'il est prévu dans les dispositions nationales, *dès lors que ces dispositions sont compatibles avec le droit de l'Union*". Je rappelle que le droit de l'Union ne cesse d'insister sur la concurrence libre et non faussée et de mettre les SIEG en demeure de la respecter.

Je termine sur ce point, à mes yeux essentiel, par une dernière "explication", qui figure en page 458 de la déclaration 12 : "**Les droits doivent être respectés, tandis que les principes doivent être observés... Les principes ne donnent pas lieu à des droits à une action positive de la part des institutions de l'Union**". En gros, ces principes n'engagent à rien.

Troisième argument. Dans la Constitution, les droits sociaux ne sont pas " garantis ". Les droits des marchés et du capital le sont.

(Cette section peut être fortement résumée dans l'exposé initial, quitte à y revenir dans le débat)

Dans la Charte des droits fondamentaux, on ne cesse de trouver, en matière de droits sociaux, des principes énoncés sur le mode suivant, qui ne garantit aucun droit : l'Union " **reconnait et respecte** le droit d'accès [par exemple aux prestations de sécurité sociale]... **selon les législations et pratiques nationales** ". Voir l'article II - 94 et beaucoup d'autres. Mais, "reconnait et respecte" ce n'est pas "garantit". La Constitution française renvoie sur ces questions au préambule de la Constitution de 1946, et, là, on trouve bien des garanties. Par exemple l'article 11 : " **La Nation garantit à tous,**

notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs ". De même pour l'article 13 sur l'instruction.

Pourtant, dans la Constitution européenne, certains droits sont bel et bien garantis. Ainsi, dès le début, l'article 1 - 4 est rédigé ainsi : "La libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux, ainsi que la liberté d'établissement **sont garanties par l'Union** ". Il y a donc deux poids, deux mesures, et ils ne sont pas distribués au hasard.

Je termine sur ce thème de la légèreté des principes de la Charte des droits fondamentaux en me contentant de citer Alain Lipietz, député européen des Verts, aujourd'hui partisan très offensif du " oui " et avocat convaincu de la charte des droits fondamentaux (voir l'annexe 2), qui écrivait dans Le Monde du 13 décembre 2000, juste après le sommet de Nice : " Le bilan de la présidence française du conseil européen ne se mesure pas seulement au caractère insipide d'une Charte des droits qu'on voulait fondamentaux... Que la Charte soit médiocre, cela ne fait aucun doute. Cinquante ans après les grandes Chartes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, elle réduit le célèbre "droit au travail" à un "droit à l'accès à un bureau de placement gratuit", et résume un demi-siècle de lutte des femmes pour le droit au divorce et le droit sur leur propre corps à un "droit de se marier et de fonder une famille". Mais c'est justement la règle de l'unanimité, le droit de blocage accordé aux gouvernements les plus conservateurs qui en est responsable ! ".

Or tout cela, qui est vrai, a été conservé tel quel dans la Constitution, avec juste quelques alinéas demandés par la Grande-Bretagne pour en restreindre encore la portée, et la règle de l'unanimité demeure sur ces questions...

Guy Braibant, père de la Charte : " Les droits sociaux sont fragilisés " (La Croix, 16 avril)

" Ce texte, tel qu'il a été adopté en 2000 à l'unanimité, a été transformé. Ce n'est pas la Charte initiale qui est incluse dans la Constitution - la commission des droits de l'homme l'a d'ailleurs signalé, il y a environ un an. Des termes de la Charte ont été modifiés, en sorte que la portée des droits sociaux qu'elle contenait a été très atténuée. Nous avons fait de ces droits (droit à la santé, au logement, au travail, etc.) des obligations s'imposant aux États ; dans la nouvelle rédaction, ce ne sont plus que des possibilités. Avec la nouvelle formulation, les droits sociaux sont fragilisés, et un citoyen s'estimant lésé pourra difficilement faire valoir ceux-ci devant un juge. "

Deuxième question. Ce texte suscite-t-il des réserves de la part de l'acteur moteur du néo-libéralisme : le grand patronat ? Réponse : pas la moindre, bien au contraire

Ernest Antoine Seillières a récemment déclaré qu'il éviterait de s'exprimer sur la Constitution afin que ses propos ne puisse pas être exploités, en France, par les partisans du " non ". Mais l'UNICE, l'union des industries de la communauté européenne, qui est le MEDEF des grandes entreprises européennes, et dont d'ailleurs le baron Seillières doit prendre la présidence en juillet prochain, a récemment publié en langue anglaise son analyse du projet de Constitution (<http://hussonet.free.fr/unicetce.pdf>). C'est extrêmement instructif et cela fait réfléchir. Car s'il est vrai que je n'ai pas l'habitude de prendre les propos du grand patronat pour argent comptant, il est vrai aussi qu'il se trompe rarement pour savoir ce qui est libéral et ce qui est " contrainte sociale " dans un projet. L'UNICE est la plus puissante des organisations qui font du lobbying à Bruxelles, et ceci depuis des années. Je vous livre des morceaux choisis de leur analyse. Ce sont de vrais fans du projet de Constitution. Pas très étonnant. Ils sont en partie à l'origine que toute une série d'articles des traités précédents et de celui-ci.

Premier motif de satisfaction de l'UNICE : la " compétitivité " est omniprésente dans la Constitution.

" La nouvelle Constitution donne à la compétitivité une place réellement prééminente, parmi les objectifs de l'Union... C'est encore plus important quand on constate que beaucoup d'articles de la partie III de la nouvelle constitution font référence aux objectifs de l'Union. La notion de compétitivité est encore textuellement répétée dans beaucoup d'articles de la partie III : voyez par exemple l'article III-209 sur la politique sociale. "

Excellente remarque. Cet article, que je vous invite à lire en entier, dit en substance que les droits sociaux fondamentaux de l'Europe doivent " tenir compte de la nécessité de maintenir la compétitivité ".

Je poursuis.

" L'UNICE est favorable au fait que les politiques d'emploi vont rester conformes aux lignes directrices de la politique économique. " Pas étonnant, ces lignes directrices sont à peu près celles du MEDEF, on pourra en discuter.

Deuxième motif de satisfaction : toute harmonisation sociale par le haut est écartée

" L'UNICE est satisfaite que le traité constitutionnel n'accroisse pas les compétences de l'Union européenne dans le domaine social, pas plus qu'il n'étende l'utilisation de la majorité qualifiée dans ce domaine. "

L'UNICE dit vrai. Et elle enfonce le clou : " L'unanimité reste requise pour toutes les mesures concernant la Sécurité sociale, la protection sociale des travailleurs, la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs, et les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers résidant légalement dans l'Union "

On a un exemple extrême mais emblématique de l'application de la doctrine néo-libérale en Europe dans l'encadré qui suit.

Un reclassement en Roumanie pour 110 euros par mois : les nouveaux " plans sociaux " de l'Europe néo-libérale

L'entreprise Sem Suhner de Schirmeck (Bas-Rhin), spécialisée dans la fabrication de bobines électriques, a proposé à neuf salariés licenciés un reclassement en Roumanie pour un salaire de 110 euros par mois, a-t-on appris le 26 avril auprès de la direction départementale du travail (DDT).

Le 4 avril, 9 salariés faisant l'objet d'une procédure de licenciement ont reçu une lettre leur proposant un reclassement dans une entreprise en Roumanie pour 110 euros brut par mois et 40 heures par semaine, a précisé la DDT, qui n'a pour l'instant pas d'indication sur les liens entre Sem Suhner et cette société roumaine. "110 euros par mois, c'est certes 30 euros de plus que le salaire minimum roumain, mais c'est une proposition scandaleuse, qu'ils ont tous refusée", a indiqué Alain Brignon, secrétaire général de la CFDT métallurgie du Bas-Rhin.

Celui-ci a précisé que les salariés concernés n'osent pas témoigner au grand jour avant d'avoir touché leur prime de licenciement. L'un d'entre eux a malgré tout envoyé une copie de la lettre de la direction à l'hebdomadaire Marianne, qui a révélé l'affaire. La direction de Sem Suhner a ensuite annulé ce projet, devant les protestations qu'il a suscitées. Mais que trouve-t-on dans la Constitution comme " rempart " contre ces délocalisations des salariés ?

Troisième motif de satisfaction : le dumping fiscal peut continuer

" L'UNICE se réjouit du fait que les décisions du Conseil à la majorité qualifiée soient généralisées, **sauf dans les cas prévus par la constitution, comme la fiscalité et les politiques sociales, où l'unanimité demeure.** "

Exit les " contraintes " de l'Europe sociale honnie ! Ajoutons que parmi ces domaines où la règle de l'unanimité demeure, il y a la fiscalité environnementale, l'un des outils majeurs de lutte contre le dumping environnemental.

Vous voulez avoir une idée de ce qu'est le dumping fiscal et de ses conséquences délétères ? Voyez l'encadré qui suit, c'est une information récente (26 avril 2005, par Pierre Larroutourou)

La Roumanie vient d'être autorisée à adhérer à l'Union. Pour fêter ça, le site de l'Ambassade de Roumanie nous apprend que " le gouvernement vient de prendre des mesures d'allègement fiscal à effet immédiat. L'ordonnance d'urgence prévoit la baisse de l'impôt sur le profit pour les sociétés de 25 % à 16 %."

Comme les voisins baissent leur impôt sur les bénéfiques, l'Allemagne fait pareil : l'impôt sur les bénéfiques va passer de 38,3 à 32 %. En 15 ans, le taux moyen d'impôt sur les bénéfiques a baissé d'un tiers en Europe. Pour la France, cette année, c'est un manque à gagner de quelques 17 milliards d'euros (à comparer aux 11 milliards de déficit de la Sécu). **Et le mouvement va s'accroissant. Jamais les bénéfiques n'ont été aussi importants mais jamais on n'a autant baissé l'impôt sur les bénéfiques !**

Comment nos Etats surendettés vont-ils financer la recherche, comment financer l'éducation, les retraites ou la santé si l'on continue ce moins disant fiscal ?

La seule fois dans l'Histoire où l'on a observé une telle course au moins-disant fiscal entre états voisins, ce fut aux Etats-Unis dans les années 1920. **Ce fut une des causes de la crise de 1929.** Suite à cette crise, le système fiscal américain a été profondément transformé : pour limiter très fortement le dumping entre états voisins, 60 % des impôts et des taxes sont prélevés par le niveau fédéral et sont donc les mêmes sur tout le territoire.

La Constitution européenne nous interdit de créer un impôt européen et empêche tout mouvement d'harmonisation. Pendant 40 ans, l'Europe a été un espace de coopération. Depuis le début des années 90, c'est la concurrence de tous contre tous qui devient la règle.

Dans son dernier livre (*La politique de l'impuissance*), Jean Paul Fitoussi, Président de l'OFCE, stigmatise cette Constitution qui ferait de l'Europe le seul ensemble de la planète dans lequel " les instruments traditionnels de gestion macro-économique sont soit inexistantes soit empêchés. " Absence d'impôt européen, totale irresponsabilité de la Banque centrale, interdiction de faire appel à l'emprunt : on s'interdit volontairement d'agir sur trois leviers fondamentaux. " De ce fait, les ajustements des économies nationales ne peuvent se faire que par des variations de coûts relatifs. "

" Moins-disant social et moins-disant fiscal, c'est la seule dynamique que peuvent contrôler les gouvernements nationaux. Ils ne peuvent choisir une autre direction. Leur seul pouvoir est celui d'accroître l'intensité de la concurrence, non de la réduire. En réduisant les recettes de l'Etat, cette stratégie de moins-disant amoindrit leur capacité à fournir les biens publics essentiels : santé, éducation, recherche, infrastructures, cohésion nationale." "C'est une stratégie perdante qui réduit le potentiel de croissance des nations." conclut Fitoussi.

Quatrième motif de satisfaction : La Commission et la BCE restent hors d'atteinte

" La rédaction de l'article sur la Commission **s'inscrit dans la ligne des exigences de l'UNICE** qui veut une Commission forte, gardant le droit exclusif d'initiative des lois. ". C'est malheureusement exact, j'y reviendrai.

" Selon l'UNICE, c'est très important pour l'Union européenne d'avoir une Commission indépendante et forte qui agisse comme gardienne du traité et qui puisse faire des propositions législatives au Conseil et au Parlement dans l'intérêt de l'Union tout entière. Maintenir le droit exclusif d'initiative pour les affaires législatives avec une Commission indépendante représente le moyen de garantir la cohérence et l'effectivité des actions communautaires. "

" La stabilité des prix est considérée comme un objectif de l'Union (1-3). C'est un résultat important et positif que le secteur des affaires avait appelé de ses vœux pendant la convention. "

" L'UNICE se félicite que la stabilité des prix demeure l'objectif principal de la Banque centrale européenne et que son indépendance soit garantie. "

Fin de citation.

Je rappelle qu'en Grande-Bretagne, c'est le Gouvernement qui fixe le taux d'intérêt que la banque centrale doit appliquer... Je ne commente pas ces jugements enthousiastes du grand patronat, et je ne considère d'ailleurs pas qu'il faille les considérer comme des preuves décisives. Ce n'est évidemment pas **parce que** le grand patronat se prononce dans un sens qu'il faut se prononcer dans l'autre ! Mais ces appréciations sont d'assez bons indices du caractère très libéral de ce texte et du haut degré d'incorporation des exigences patronales aussi bien dans ses articles les plus contraignants que dans l'absence de " contraintes " sociales.

Une précision essentielle : la position du grand patronat, celle du MEDEF ou de l'UNICE, **n'est pas du tout celle des cadres et dirigeants de PME, de créateurs d'entreprises**, etc. Ces derniers ont tout à craindre de l'Europe néo-libérale et du dumping social et fiscal généralisé. Le néolibéralisme est une idéologie au service des " gros ", pas des moyens et petits, qui sont plus souvent du côté des victimes ou des sous-traitants.

Les positions de l'UNICE et le projet de Constitution ont obtenu un appui international remarqué de Condoleeza Rice, Secrétaire d'État et très proche conseillère de George Bush en matière de politique étrangère. (L'Humanité, 4 mai 2005)

À l'occasion tête pensante des néo-conservateurs américains, dont l'aspiration ultra-libérale va de la morale domestique au culte absolu du marché, en passant par la sacralisation de la religion, la lutte du bien contre le mal et le goût des croisades, on pensait assez naïvement qu'elle redouterait l'Europe et sa constitution. Comment une Europe qui veut exister, nous dit-on, face à la superpuissance pourrait-elle lui convenir, une Europe dont le chef de l'État français lui-même assure que sa vision sociale n'a rien à voir, vraiment rien, avec le modèle anglo-saxon dur aux pauvres et tendre aux très riches ?

Tout faux. Condoleeza Rice ne craint pas cette Europe mais la souhaite. " Nous voulons voir le projet européen réussir ", a-t-elle déclaré au ministre français des Affaires étrangères, Michel Barnier. " Les États-Unis sont depuis le départ, depuis la Communauté charbon-acier, des partisans de l'intégration européenne. " Voilà donc un soutien au " oui " qui ne manque pas de poids.

Troisième question. Le " bilan global " des avancées et des reculs de ce texte par rapport au traité de Nice, actuellement en vigueur, est-il positif ? Ma réponse : je n'en crois rien

Ce traité constitutionnel est " globalement pire " que celui de Nice à mes yeux, bien qu'il contienne des avancées que je n'ignore pas (notamment sur le plan de la démocratie, je vais y revenir). On peut ici faire un tableau détaillé des articles qui marquent des avancées et de ceux qui constituent des reculs. L'exercice est intéressant et je vous projeterai une diapo si vous souhaitez y revenir dans le débat (voir encadré ci-après).

Les avancées ou reculs de la Constitution par rapport au traité de Nice et à la Charte des Droits Fondamentaux signée à Nice

PRINCIPALES AVANCÉES

- La possibilité, pour un tiers des Parlements nationaux (soit 9 sur 25), d'obliger la Commission à réexaminer l'une de ses propositions au Conseil ou au Conseil et au Parlement lorsqu'il s'agit d'un domaine relevant de la codécision (protocole n° 1). Réserve importante : la Commission peut maintenir sa proposition et le litige est alors porté devant la Cour de justice de l'Union européenne ;
- Le droit d'initiative : un million de citoyens d'Europe peuvent inviter la Commission à soumettre une proposition d'acte juridique (article I-47). Voir mon commentaire dans l'encadré du début de la question 4.
- La nette augmentation du nombre de domaines relevant de la codécision entre le Parlement et le Conseil ;
- L'augmentation du nombre de domaines où l'unanimité du Conseil était requise et qui passent à la majorité qualifiée. C'est " globalement positif ", mais il existe aussi des cas où la majorité qualifiée est moins favorable que l'unanimité au " non-recul " social, au respect de la diversité culturelle, etc. ;
- L'élection du Président de la Commission ;
- La publicité des séances du Conseil (article I-24) lorsqu'il délibère sur une proposition législative.

PRINCIPAUX RECULS

- La " constitutionnalisation " des politiques néo-libérales (partie III entre autres), vu l'autorité juridique et politique supérieure de la Constitution par rapport à celle du traité de Nice.
- La " constitutionnalisation " de l'indépendance de la BCE, cas particulier de la rubrique précédente.
- La concurrence libre et non faussée devient un objectif de l'Union (I-3-2) devant les objectifs décrits en I-3-3 (croissance, progrès social...), alors que dans le traité de Nice ce n'est qu'un moyen pour arriver à des objectifs similaires à ceux décrits au I-3-3.
- Le dialogue régulier entre l'Union et les Églises (II-52) est absent du traité de Nice.
- Les SIEG ne sont plus une valeur de l'Union (III-122) alors que les SIEG étaient une valeur de l'Union dans le traité de Nice.

- La composition de la Commission après 2014 (dite "Commission réduite") prive un pays comme la France ou l'Allemagne d'un commissaire à droit de vote pendant 5 années sur 15.

- La Constitution réduit la portée de " l'exception culturelle " (article III-315-4, à comparer à l'article 133-6 du traité de Nice). Elle ne subsiste qu'en cas d'atteinte à la diversité culturelle et linguistique, mais il appartient alors au pays concerné de prouver à la Commission, et si besoin devant la Cour de justice, qu'un accord international menace cette diversité. La protection actuelle, offerte par le traité de Nice, est plus grande que celle que propose par la Constitution.

- L'engagement d'amélioration des capacités militaires (article I-41).

- Les alinéas nouveaux introduits dans la partie II (II-70-2, II-94, II-112-4 et II-112-6) qui réduisent encore (à la demande des Britanniques entre autres) la portée, déjà très limitée, de la charte initiale des droits fondamentaux en insistant sur le respect des législations nationales et des traditions. **Alors qu'en matière de concurrence et de fiscalité le droit de l'Union prime celui des États, c'est l'inverse pour les principes sociaux .**

Mais cet exercice se conclut en général par une incertitude renforcée que chacun peut interpréter à sa guise. La raison majeure de ma réponse négative est plus globale. **Elle tient au fait que le texte actuel " constitutionnalise ", notamment dans la partie III, ce qu'il y a de plus libéral dans le traité de Nice.** Il s'agit à mes yeux d'un recul face auquel les quelques avancées démocratiques ne font pas le poids. Et de toute façon, l'objectif d'Attac n'est pas de revenir à Nice, il est de renégocier la Constitution en la rendant beaucoup moins libérale et plus démocratique, au prix d'un sursaut que nous croyons nécessaire et salutaire. J'y reviendrai.

Dans certains documents du PS, il est affirmé que l'inclusion dans la Constitution de la Charte des droits fondamentaux lui donne une valeur juridique supérieure. C'est exact. Sauf que, d'une part, donner un statut plus élevé à des principes sociaux non contraignants ne les rend pas plus contraignants, et que, d'autre part, constitutionnaliser les articles les plus libéraux et les plus contraignants du Traité de Nice est autrement plus décisif pour l'avenir. L'UNICE l'a fort bien compris.

Cet argument tomberait en partie si l'on pouvait montrer que cette " Constitution " n'est en réalité qu'un traité comme les autres, sans valeur juridique, politique et symbolique supérieure. Or tout porte à croire que cette position est infondée, en dépit de l'ambiguïté des termes " traité constitutionnel " (voir l'encadré suivant, pour le débat). Et dans tous les cas, on ne peut pas à la fois prétendre que les droits fondamentaux acquièrent une portée supérieure du fait de leur inscription dans une Constitution, et réduire ce texte à un traité comme les autres pour tout le reste...

Encadré. Un texte à portée constitutionnelle

La Constitution qu'on propose à nos suffrages :

- s'affirme dès l'article I.1 comme une Constitution : " la présente Constitution établit l'Union européenne " ;

- dit, pour la première fois dans un traité européen, la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres dans l'exercice des compétences de l'Union (I-6), ce qui n'était jusqu'ici qu'un effet de la jurisprudence de la Cour de Justice ;

- attribue la personnalité juridique à l'Union européenne (I-7) ;

- a été mise au point au terme d'un processus (" la " convention " et ses suites) long et spécifique, qui n'a été suivi pour aucun autre traité.

De nombreux autres facteurs jouent, dans les parties I et II, mais aussi en tenant compte du rôle nouveau de la Cour de justice de l'Union, qui devient l'équivalent d'une Cour Suprême, instance supérieure d'interprétation du droit de l'Union, ayant une conception éminemment politique de son rôle, sans contre-pouvoirs, et dont le champ de compétences est étendu par la Constitution.

Tout porte donc à croire, en suivant Paul Alliès (membre du bureau national du PS, partisan du " non ", professeur de sciences politiques à l'Université de Montpellier I, enseignant le droit constitutionnel, et auteur du **livre remarquable** : "Une Constitution contre la démocratie" - Climats)., que cette Constitution aura – sans doute après quelques années - l'autorité juridique d'une Constitution, si elle devait être ratifiée par les 25. C'est également le point de vue de partisans du " oui " plutôt au courant : Olivier Duhamel, qui a participé aux travaux de la Convention et Alain Lipietz entre autres. C'est aussi l'avis du juriste Guy Braibant, le « père » de la charte des droits fondamentaux.

Quatrième question Ce texte permet-il au Parlement de jouer un rôle décisif dans la construction européenne ? Est-il acceptable sur le plan de la démocratie ? C'est un argument essentiel des Verts, mais aussi du PS et de l'UMP

Mon jugement est sur ce point pratiquement à l'opposé : les institutions qu'on nous propose de constitutionnaliser me semblent inacceptables sur le plan de la démocratie la plus élémentaire.

On nous dit qu'il y a un progrès par rapport au traité de Nice sur ce plan et que le Parlement a plus de pouvoirs grâce à l'extension du champ de la codécision avec le Conseil. C'est exact. Par ailleurs, mais c'est une autre question, la Constitution étend le nombre des domaines régis par la majorité qualifiée du Conseil (ce qui est parfois un progrès, mais aussi parfois un risque car, dans l'état actuel de la démocratie en Europe et du faible rôle du Parlement, l'unanimité peut rester un rempart contre des tentatives de s'en prendre à la diversité culturelle ou à des acquis sociaux). Il y a aussi, côté progrès, l'élection du président de la Commission par le Parlement (sur proposition du Conseil des chefs d'État), et le " droit d'initiative citoyenne " (dont on pourra parler dans le débat, mais l'avancée me semble ici assez illusoire, encadré ci-après).

Le projet reconnaît le droit "*d'initiative citoyenne*" (I-47-4), mais il est soumis au bon vouloir de la Commission, qui est seulement "*invitée*" à soumettre une proposition et n'a donc aucune obligation d'examiner ni de prendre en compte l'initiative et les propositions formulées par un minimum d'un million de citoyens "*aux fins de l'application de la Constitution*", tout projet de modification de la constitution étant donc exclu. Le droit de pétition était déjà reconnu par le traité de Nice (art. 194).

Pour André Bellon « l'article 21-3 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme déclare que « *La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics* ». Cette volonté s'exprime par le suffrage universel dont le rôle est irremplaçable. À l'inverse, le fameux droit de pétition prévu à l'article 1-47-3 du traité s'apparente plus aux suppliques que les sujets pouvaient autrefois adresser au roi. »

J'admets cela et je veux même bien dire que **ce texte est plus démocratique que les précédents**, dont celui de Nice. C'est exact si on examine les deux textes terme à terme. La principale avancée démocratique est sans nul doute la codécision. Tout ce qui donne plus de poids aux représentants directs des peuples est une avancée démocratique.

La question semble donc résolue.

Mais est-ce la bonne question ? **Qu'est-ce qui nous importe : de savoir si, en termes relatifs, c'est un peu plus démocratique que ce qui est jugé " calamiteux " ou de savoir si, dans l'absolu, c'est suffisamment démocratique pour être acceptable ?** Un peu moins calamiteux (sur le plan des institutions), ce n'est pas un critère d'acceptabilité. N'oublions pas qu'il s'agit désormais d'un texte à portée constitutionnelle, et qu'il va donc, s'il est adopté, régir la démocratie ou l'absence de démocratie pendant très longtemps. Et d'ailleurs, avons-nous été consultés sur le traité de Nice ?

Or, si l'on raisonne non plus par rapport au traité de Nice, mais tout simplement dans l'absolu, en se demandant si le pouvoir politique est bien, pour l'essentiel, entre les mains des élus du peuple, la réponse est " non ". Le Parlement n'a toujours que très peu de pouvoirs. Il faut aussi renégocier cet aspect des choses. Entrons un peu dans le détail, sans nous y perdre, en deux points. Le second est le plus important.

1. Ce qu'on appelle la codécision entre le Parlement et le Conseil n'est pas du tout une codécision à égalité de pouvoirs. C'est très nettement le Conseil des Ministres et la Commission qui ont l'avantage. **La codécision devrait plutôt s'appeler " droit du Parlement à proposer des amendements, mais en aucun cas un contre-texte "**. Voir l'article III - 396 : si la Commission propose une loi (elle seule peut le faire), et que le Parlement veut apporter un amendement, et si la Commission, après un éventuel processus de " conciliation ", ne veut pas de cet amendement (ce qui arrive, et ce qui arriverait encore plus en cas d'élection d'un Parlement plus à gauche), il faut l'unanimité du Conseil pour qu'il passe. Cela veut bien dire que, pour pouvoir infléchir un texte de la Commission contre l'avis de la Commission, le pouvoir de décision revient essentiellement au Conseil. C'est lui qui, in fine, et avec la Commission, fera qu'un amendement du Parlement passe ou ne passe pas.

2. Les pouvoirs du Parlement sont insignifiants par rapport à ceux d'un Parlement national. Ils sont indignes d'une démocratie parlementaire.

D'abord, son intervention en codécision avec le Conseil est exclue par tout ce qui concerne le fiscal, le social, la fiscalité environnementale, **c'est-à-dire les domaines les plus importants pour une Europe plus sociale.** Les Britanniques ont largement gagné ce combat.

Ensuite, **le Parlement européen est le seul au monde à qui une Constitution refuse le droit de " lever l'impôt " : il ne vote pas la partie recettes du budget de l'Union,** dont le monopole appartient au Conseil après approbation à l'unanimité des États membres (I-54-3). **Ceux qui croient à une Europe plus solidaire, augmentant nettement son budget pour accroître son effort de redistribution en direction des pays et régions les moins développées et favoriser une convergence par le haut peuvent toujours attendre !** Le budget européen doit par ailleurs être équilibré en recettes et en dépenses (I-53-2), ce qui exclut tout emprunt européen.

Le Parlement reste écarté de la politique monétaire dont le monopole appartient à la Banque centrale européenne, hors d'atteinte de tout contrôle démocratique (III-188). L'Union européenne deviendrait ainsi le seul pays au monde et dans l'histoire où l'indépendance absolue d'une banque centrale aurait été constitutionnalisées.

Le Parlement n'est que consulté sur **la politique étrangère et de sécurité qui reste du domaine exclusif du Conseil européen unanime** (III-295 et 300), tout comme la sécurité et la protection sociales (III-210-3).

Le Parlement est exclu de toute initiative législative, c'est-à-dire ne peut prendre l'initiative d'une loi, dont la Commission a le monopole (I-26-2), ce qui confère à celle-ci un pouvoir redoutable. Il peut seulement faire des propositions à la Commission qui est

libre d'y donner suite ou non (III-332), et doit motiver son refus. Le Parlement n'est donc guère mieux traité qu'un million de pétitionnaires...

Le Parlement peut censurer et donc démettre la Commission, mais seulement à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (III-340), ce qui signifie que **la Commission peut gouverner tout en n'ayant le soutien que d'un tiers des députés élus.**

À chacun de juger s'il accepte de dire " oui " à tout cela, au nom du fait que c'est " moins pire " que Nice.

ATTENTION : les critiques précédentes ne signifient pas qu'une " bonne " démocratie parlementaire dans une Europe " fédérale " devrait fonctionner sur le modèle d'une " bonne " démocratie parlementaire nationale. C'est forcément plus compliqué, puisqu'il faut prévoir simultanément des pouvoirs pour le Parlement et des pouvoirs pour les gouvernements, des champs de compétences pour l'Union et des champs de compétences nationaux ou partagés... Mais, si vous reprenez toutes les critiques précédentes, vous constaterez aisément que des améliorations démocratiques sont accessibles et indispensables sur chaque point sans remettre en question l'idée d'une fédération et l'existence de prérogatives qui restent nationales. Voir le texte cité d'Étienne Chouard sur ce point.

Cinquième question. L'évolution de la construction européenne depuis le Traité de Rome plaide-t-elle en faveur de l'adoption de la Constitution ? Ma réponse est clairement négative. L'analyse du contexte est au moins aussi décisive que celle du texte pour se faire une opinion.

L'Europe est, depuis une dizaine d'années, en crise profonde, essentiellement en raison du virage néo-libéral des années 90. Explosion des inégalités, chômage massif, pauvreté salariale en hausse, chute de la part des salaires dans la valeur ajoutée, montée de l'abstention aux élections européennes : 57 % aux élections de 2004.

Au début des années 90, le bilan de l'Europe sociale face à l'Europe libérale était beaucoup moins négatif qu'aujourd'hui. Depuis, on a laissé faire le rouleau compresseur libéral, on n'a pas trouvé assez de forces pour s'y opposer. Depuis, la vague de libéralisation des services publics a pris une ampleur sans cesse croissante. Depuis, on a mis à l'agenda la libéralisation des services au-delà des seuls services publics, la directive Bolkestein et la directive temps de travail (qui porte à 65 heures le maximum hebdomadaire), deux directives (parmi d'autres, par exemple sur les transports) dont je suis convaincu qu'elle reviendront rapidement sur le tapis si le " oui " l'emporte en France. On les a juste mises au frais pendant quelques mois. Depuis, les politiques de fonds structurels (voir l'encadré A suivant), qui avaient permis des convergences en Europe, sont devenues de plus en plus incapables de réduire les inégalités de développement, surtout avec les nouveaux pays adhérents, qui vont être condamnés, en l'absence de solidarité, à jouer la seule carte qu'on leur laisse (et dont on espère en fait qu'ils vont la jouer) : le dumping social et fiscal, la concurrence de tous contre tous. Entre 1995 et 2000, les inégalités de niveau de vie ont à nouveau progressé dans l'Europe des quinze, le mot d'ordre étant devenu la compétitivité des régions, la concurrence entre les régions, et non la solidarité et la coopération.

Dernier exemple, **particulièrement éclairant (encadré B) : la politique des transports de l'Union, condensé de dérégulation libérale, de dumping social, d'atteintes graves à l'environnement,** avec comme résultat visible le recul programmé du chemin de fer et l'explosion des transports routiers et aériens. Que valent les envolées lyriques de la Constitution sur le développement durable face à ces constats, qui résultent de l'application de traités repris dans la Constitution ? **Si vous ne faites**

que survoler le présent texte, lisez au moins l'encadré B (extrait du livre d'Attac sur la Constitution) !

C'est aussi à tout cela que l'on peut dire " non ", car c'est le fruit d'orientations néo-libérales intégralement reprises dans cette Constitution.

Encadré A. Les fonds structurels européens minés par le néo-libéralisme depuis la fin des années 1990

L'harmonisation par le haut des règles du travail, de l'emploi et de la protection sociale exige des efforts simultanés de redistribution des richesses et d'appui au développement des pays, régions et territoires " en retard ". L'Europe y a contribué, notamment par ses quatre " fonds structurels ". C'est certainement, sur le plan des budgets, la contribution majeure de cette période à l'Europe sociale.

Le plus important de ces fonds, le FEDER, existe depuis 1975. Le second, le Fonds social européen (FSE), a été créé en 1971, et relancé en 1983 et 1988 pour combattre le chômage. Dans ce domaine comme dans d'autres, la période allant des années 1980 jusqu'au milieu des années 1990 a été marquée par une volonté de cohésion sociale et territoriale, assortie de moyens conséquents. D'autant que des fonds nationaux ont, à cette époque, relayé puissamment les fonds européens. Ainsi, si l'on peut dire que, globalement, l'intégration de la Grèce (en 1981), puis de l'Espagne et du Portugal (en 1986) a été un succès et n'a pas été (trop) marquée par une dérive vers le dumping social, on le doit en grande partie au fait que les fonds structurels ont doublé de volume entre 1987 et 1993, et qu'ils ont à nouveau fortement progressé dans la période suivante, à la suite du Conseil d'Edimbourg de 1992 (142 milliards d'écus pour la période 1994-1999, dont 70 % pour l'objectif 1 de contribution au rattrapage de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal et de l'Irlande).

Cette orientation a été fortement remise en cause. **L'objectif principal est devenu, surtout depuis les sommets de Lisbonne (2000) et de Göteborg (2001), de " renforcer la compétitivité des régions ", les objectifs de cohésion passant au second plan ou étant supposés résulter de la course à la compétitivité** (rapport Barnier, 2004). Dans cette course, les Etats membres les plus riches, y compris la France et l'Allemagne, sont devenus de plus en plus pingres en matière de contribution solidaire, ce qui est économiquement stupide pour leur propre développement commercial vers l'est de l'Europe. De plus, le budget européen des politiques de cohésion (les fonds structurels dans leur ensemble) devrait stagner autour de 0,4 % du revenu européen brut d'ici 2013, alors même que l'élargissement à des pays particulièrement " en retard " exigerait une forte ambition. **Ces politiques sont devenues de plus en plus incapables de faire face aux défis de l'Europe sociale. Le néo-libéralisme, c'est cela : moins d'État social, une redistribution minimale, moins de règles, mais plus d'incitation à la compétition de tous contre tous.**

Un chiffre indique la pauvreté des efforts actuels de redistribution en faveur du " rattrapage " des pays nouvellement adhérents : " Finalement, compte tenu des contributions des nouveaux entrants au budget communautaire, les paiements nets à destination des nouveaux membres (ce qu'ils reçoivent moins ce qu'ils versent) s'élèveront à 10,5 milliards d'euros pour les trois premières années d'adhésion, soit un coût d'un peu moins de 10 euros par an pour les habitants de l'actuelle Union.¹ " T'aurais pas dix euros pour l'Europe sociale ?

¹ Site de la documentation Française, thème du coût de l'élargissement (<http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/>).

Encadré B. Libéralisation des transports, dumping social et atteintes à l'environnement

En matière de transports, le Traité constitutionnel reprend le contenu des traités antérieurs (articles III-236 à III-245) et n'introduit donc pas de rupture avec la construction néo-libérale en cours. Il lui donne symboliquement, mais c'est énorme, une valeur "constitutionnelle" et rend très difficile toute modification ultérieure de la politique actuelle. Celle-ci consiste, selon une logique inavouée mais claire, à généraliser le dumping social dans tous les modes de transport, afin d'en contenir les tarifs. **Le modèle sous-jacent est celui des transports maritimes qui, ces trente dernières années, ont enregistré mondialement une progression de trafic de 430 % et une baisse des coûts de 30 %, essentiellement par le recours aux "navires poubelles" et à la baisse des revenus des marins. Les bilans des récentes "marées noires" de l'Erika et du Prestige se passent de commentaire à cet égard.**

Il y a en effet la politique européenne des transports affichée par la Commission sur son site Internet et dans ses diverses publications, comme son dernier Livre blanc de septembre 2001, farci d'incantations au développement durable et au report de trafic routier vers le rail... Et puis il y a sa politique réellement existante, celle que le Traité constitutionnel va permettre de poursuivre et qui a pour conséquence **la baisse du transport ferroviaire et l'explosion du transport routier, environ 5 fois plus gourmand en énergie et 10 fois plus polluant pour l'atmosphère, pour un déplacement donné.** Mais la régulation sociale défailante du secteur routier est très prisée des "forces du marché", de même d'ailleurs que celle du secteur aérien, où la Commission soutient le développement des compagnies dites "low cost" (à bas coûts) alors que le recours à l'avion pour de courts trajets intérieurs constitue une aberration énergétique et environnementale.

L'augmentation des trafics routiers a ainsi été supérieure à 20 % pour les voyageurs et à 30 % pour les marchandises entre 1990 et 2001, faisant plus qu'annuler les progrès réalisés sur les moteurs des véhicules en termes de consommation et d'émissions de gaz carbonique (CO₂). **Consécutivement, les rejets de gaz à effet de serre (GES) des transports en Europe ont augmenté de près de 25 % durant cette période et représentent désormais 28% du total, dont 84% sont dus au transport routier.**

En réalité, **l'accroissement des déplacements de marchandises n'est pas un fait inéluctable**, mais une caractéristique du néolibéralisme. Il s'agit de l'un des piliers sur lesquels reposent les gains de productivité des dernières décennies dans l'industrie et la grande distribution. C'est en effet au prix de la circulation d'un flux ininterrompu de poids lourds que la gestion en "flux tendu" permet aux entreprises d'économiser sur la gestion de leurs stocks ou bien de délocaliser différents maillons de leurs chaînes de production afin de réduire leurs charges sociales, fiscales ou environnementales. **Dès 1993, un rapport de l'Institut allemand de Wuppertal avait montré que les différents ingrédients nécessaires à la fabrication d'un simple pot de yaourt aux fraises parcouraient un cumul de 3 500 kilomètres avant d'être réunis.**

C'est ce que le Traité constitutionnel entend poursuivre de plus belle. Les transports resteront ainsi un moyen privilégié de transférer des coûts privés vers l'ensemble de la collectivité. Une étude a été réalisée à la demande de l'Union internationale des chemins de fer par deux instituts de recherche indépendants suisse et allemand, INFRAS (Zürich) et IWW (Université de Karlsruhe) et présentée le 6 octobre 2004 à la Commission et au Parlement européen. Selon ses conclusions, **les effets des transports sur l'homme et l'environnement dans l'Union (effets dits "externes", car non pris en compte par le marché) représentent un coût pour la collectivité équivalent à 7,3% du PIB européen, soit du même ordre de grandeur que la contribution des transports au PIB (10%).** Ce coût a augmenté de 23% depuis 1995 sous l'effet de la

croissance des volumes transportés par la route et l'avion, car la route est à elle seule responsable de 84% de ces coûts, le transport aérien de 14% et le rail de 2%.

Le cadre européen serait tout à fait pertinent pour définir et mettre en œuvre des politiques publiques des transports volontaristes, comportant notamment :

- L'organisation d'un service public européen des transports démocratiquement contrôlé en vue d'assurer la solidarité entre les territoires par la péréquation ;
- Le contrôle technique et social des transports maritimes, aériens et routiers ;
- La réduction de la consommation d'énergie des transports, notamment celle d'énergie d'origine fossile, afin de les faire participer à la prévention du réchauffement climatique pour lequel leur responsabilité est première ;
- La réduction des pollutions et nuisances régionales et locales des transports, par la suppression des déplacements socialement inutiles et le report des déplacements nécessaires sur les modes les moins nuisants.

Une façon efficace d'enrayer l'explosion du trafic des poids lourds en Europe tout en assurant de meilleures conditions aux chauffeurs consisterait à harmoniser par le haut la législation sociale dans ce secteur. D'une part, de telles dispositions supprimeraient les avantages actuellement conférés aux Etats les moins-disants socialement et, d'autre part, le renchérissement corrélatif des transports inciterait à limiter les déplacements inutiles. La mise en œuvre d'un statut européen des travailleurs du rail pourrait empêcher le dumping social dans le mode ferroviaire, encouragé pour l'instant par la mise en concurrence forcée des opérateurs historiques publics. Des dispositifs analogues sont de plus en plus nécessaires dans l'aérien et particulièrement urgents dans le maritime. **L'article III-210 (paragraphe 2, point a) du Traité constitutionnel, relatif à la politique sociale dans l'Union, résout radicalement la question : l'harmonisation sociale est interdite.**

Les écarts de législation sociale entre Etats de l'Union constituent en réalité autant de distorsions de concurrence, que le Traité constitutionnel n'envisage de supprimer qu'en nivelant par le bas les garanties sociales des travailleurs des transports. Tel est le sens unique du chemin vers la " concurrence libre et non faussée " si chère à ce Traité.

L'Europe serait aussi le cadre adéquat pour harmoniser les taxes sur les carburants, afin d'encourager le recours aux modes de déplacements les moins polluants ou les moins émetteurs de CO₂. Dans la mesure où il s'agit là de dispositions fiscales, pour lesquelles l'unanimité des 25 Etats est requise par le Traité constitutionnel, on peut toujours rêver...

Entre le libre échangisme débridé qui multiplie les déplacements, d'une part, et la protection de l'environnement, d'autre part, le choix du Traité constitutionnel est explicite. Il est déjà bien illustré par le cas de l'Autriche qui a dû, sur ordre de la Commission [et](#) au nom de la " libre circulation des marchandises ", renoncer à la limitation du transit des poids lourds sur son territoire qu'elle avait mise en place pour tenter de limiter la pollution dans ses vallées alpines sensibles. N'oublions pas qu'une des raisons qui dissuade les Suisses d'entrer dans l'Union est leur volonté de conserver le droit de protéger leurs montagnes contre le déferlement des poids lourds...

Sixième question. Ce texte va-t-il dans le sens de la paix en Europe et d'une Europe facteur de paix ?

C'est une question à laquelle j'attache comme vous une grande importance et qui exige une réponse nuancée. Oui, à certains égards, la construction d'une " grande Europe " est motivée, au moins dans l'esprit des peuples, par des considérations de paix et de coopération, et l'arrivée des dix nouveaux pays est souhaitable sur ce plan.

L'Europe, dans le projet de ses fondateurs, n'était pas qu'un grand marché, même si elle a commencé par cela. C'était aussi un projet favorable à la paix en Europe, et à l'Europe comme facteur de paix dans le monde.

C'est peut-être la raison la plus forte de l'attachement de beaucoup de gens à la construction européenne. Pourquoi aujourd'hui des gens de gauche envisagent-ils de voter " oui " ? Je ne parle pas des élites politiques, je parle de gens comme vous et moi, je parle des personnes âgées qui ont connu la guerre, je parle des jeunes dont beaucoup sont profondément pacifistes et ont spontanément envie de voter " oui ". Leur principale raison est souvent la paix, le " plus jamais ça ", en pensant aux guerres meurtrières sur ce continent, le rapprochement des peuples et des personnes, la coopération. Et je suis certain que nombre d'électeurs de droite sont sensibles à cet aspect de la question.

Or, selon ces critères aussi, il faut à mon avis de dire " non " à cette constitution, qui n'est pas bonne pour la paix, **voire même qui a des accents militaristes** dans son article I - 41 qui énonce que "les États membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires" (a-t-on bien réfléchi à l'énormité d'un tel engagement constitutionnel pour des décennies ?), sans parler de l'inféodation à l'OTAN, institution dirigée par les États-Unis. **Voilà un énorme recul par rapport au traité de Nice et aux traités antérieurs. On demande en fait aux pays européens de s'engager à augmenter sans cesse leurs dépenses militaires. Où leur demande-t-on de s'engager à augmenter leurs dépenses pour la solidarité en Europe et leur aide publique au développement ? Nulle part.**

Un autre indice de la façon dont ce texte traite la question de la paix et de la guerre figure dans l'article III - 331 : "Les états membres se consultent en vue de prendre en commun les dispositions nécessaires pour éviter que le fonctionnement du marché intérieur ne soit affecté par les mesures qu'un État membre peut être appelé à prendre en cas de trouble intérieur graves affectant l'ordre public, en cas de guerre ou de tension internationale grave constituant une menace de guerre". En gros : tensions, troubles graves, guerre, l'essentiel n'est pas de militer ensemble pour la paix. L'essentiel est que les affaires continuent !

Mais surtout, c'est une Constitution dont l'obsession en faveur de la concurrence et de la compétition entre pays est une source de tensions à venir entre les peuples d'Europe. Une source si l'on peut dire de " guerre économique ", dont on sait qu'elle n'est pas bonne pour la paix. On l'a bien vu avec la directive Bolkestein. La réaction de certains va forcément être : les Polonais, les Litvaniens, les Lettons, dehors, ne venez pas nous piquer nos emplois et faire du dumping social et fiscal chez nous ! Or le problème n'est pas "non aux autres", mais " oui à la progression des normes sociales partout comme condition de coopération et d'échanges non destructeurs en Europe ". Solidarnosc a fort heureusement dit la même chose à propos de la directive Bolkestein.

Oui à une redistribution des richesses en Europe, non à la redistribution par le bas des droits sociaux. Or, d'une part la redistribution est de plus en plus chiche et les pays riches sont de plus en plus pingres, sous l'effet de l'idéologie de la baisse des impôts et des prélèvements obligatoires. Les nouveaux pays adhérents commencent à s'en apercevoir. Et, d'autre part, l'harmonisation par le haut des droits sociaux n'est pas prévue par la Constitution, elle est même explicitement exclue. **La concurrence de tous contre tous, devenue religion, fait le lit de la xénophobie et de l'extrême droite, c'est un facteur de graves tensions.** Le problème se posera dans dix ans ou vingt ans avec la Turquie ou d'autres, il est d'ailleurs déjà posé, et il ne pourra pas être résolu sans qu'un collectif de pays tire l'ensemble vers le haut, et sans harmonisation sociale et fiscale.

Septième et dernière question. Un " non " français conduirait-il à une crise dont l'Europe et ses peuples pourraient pâtir ? C'est évidemment la question la plus délicate. Ma conviction : le " non " donnerait de l'espoir en France et en Europe, et nous ne serions pas isolés, ni dépourvu d'alliés.

Sur le plan institutionnel, l'Europe continuerait à fonctionner sur la base des traités existants, qui ont été conclus par une durée illimitée. Et l'exigence de renégocier s'imposera si la France dit " non ". C'est en tout cas ma conviction. Voici pourquoi, **en six points**. Je vous recommande, pour aller plus loin, le second livre d'Attac, en forme de réponse aux arguments des partisans du " oui ".

Premier argument : on a de bons exemples de cas d'isolements relatifs qui n'ont pas duré et qui ont été efficaces. Voici deux exemples.

Exemple 1. Sur le plan politique, **quel est le pays qui a aujourd'hui le plus de pouvoir dans les institutions européennes ?** C'est celui qui a plusieurs fois dit " non " à de grands projets européens, y compris à l'euro : la Grande-Bretagne. Au point que selon Jean-Claude Casanova, chroniqueur au Monde et partisan du " oui ", **"cette constitution consacre le triomphe politique de la Grande-Bretagne"**. Il y a certes d'autres raisons à cette influence britannique, et mes arguments en faveur du " non ", qui rejoignent ceux de certains travaillistes, n'ont rien à voir avec ceux des conservateurs britanniques europhobes. Mais cet exemple permet d'affirmer que le comportement d'un grand pays plusieurs fois hostile aux orientations européennes n'en fait pas un " mouton noir ". Bien au contraire ! Il serait temps que la France exprime un ferme refus des orientations actuelles qui " plombent " l'Europe.

Exemple 2. En cas de victoire du " non " en France, la situation pourrait ressembler (à certains égards) à celle que l'on a connue au moment de la guerre des États-Unis contre l'Irak. Alors que plusieurs pays de l'Union européenne, et notamment la quasi-totalité des nouveaux entrants avaient annoncé leur soutien aux États-Unis et promis d'envoyer des troupes, comme la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne, la France, au départ seule, par la voix du président de la République, s'est opposée à cette guerre. Elle a été rejointe par l'Allemagne, et ensuite par d'autres pays dans le monde. Certes, la France était très minoritaire parmi les **gouvernements** européens. Mais les peuples de l'Union européenne, pour beaucoup d'entre eux, soutenaient l'action de la France en faveur de la paix.

Deuxième argument : **il ne faut pas confondre l'isolement par rapport aux gouvernants et l'isolement par rapport aux peuples.**

Par rapport à qui la France serait-elle isolée ? Par rapport à Blair, Schröder, Berlusconi et les réseaux et lobbies dominants à Bruxelles ? Oui. C'est même un objectif légitime que de s'opposer aux dérives dont ils sont responsables.

Mais la France ne serait pas isolée en Europe, au contraire. Des dizaines de millions d'Européens estimeront que nous les aidons à renégocier ce texte libéral sur lequel ils n'ont pas été consultés. Par exemple, partout en Europe, des responsables des jeunes socialistes ou sociaux-démocrates signent des appels à voter " non ", j'en ai ici un exemplaire. L'ancien président du SPD, Oskar Lafontaine, s'est clairement prononcé en faveur du " non ".

(Bernard Cassen, Attac, 30 avril)
" ... si l'on en croit la ministre de la justice, Mme Brigitte Zypries, dans des propos rapportés par L'Express du 18 avril : **" Si un référendum, et non une ratification parlementaire, était organisé en Allemagne, le oui serait laminé "... [On peut**

penser que la situation serait identique en Belgique, JG]. Parmi les pays qui, eux, organiseront des référendums, les Pays-Bas, le Danemark, l'Irlande, la Pologne, la République tchèque et le Royaume-Uni sont susceptibles de dire également non, parfois pour des raisons que nous partageons, parfois pour des raisons que nous ne partageons pas, mais qui, toutes, témoignent du gouffre croissant entre leurs gouvernements et leurs peuples. Un " non " français aurait l'énorme mérite de donner le ton d'une renégociation européenne sur des bases clairement anti-libérales car ce sont celles que notre campagne a imposées dans le débat public. "

Il y aura effet de contagion. Le premier pays qui dira " non " reprendra la main pour renégocier un nouveau traité. La France, c'est un fait, a été le premier pays fondateur du projet européen, rejoint ensuite par d'autres. Elle pourrait être aussi le premier pays à exiger une refondation de ce projet, dévoyé par plus de dix ans de dérive néo-libérale. Ce n'est pas de l'arrogance, c'est une ambition réaliste.

Si les Français avaient eu peur de s'isoler avant l'arrivée de François Mitterrand et l'installation d'un gouvernement auquel participaient les communistes, le 10 mai 1981 n'aurait jamais eu lieu.

Troisième argument : L'Europe perdrait de sa puissance face aux Etats-Unis ?

Mais quelle puissance ? Une puissance purement commerciale ? Et pour faire quoi ? La même politique libérale ? Si l'Union européenne ne parvient pas à exister, aujourd'hui, face aux Etats-Unis, c'est du fait de sa politique monétaire et budgétaire catastrophique et de son impuissance politique et diplomatique. L'entrée en vigueur du traité constitutionnel n'apporterait aucune évolution positive de l'Union comme contrepoids aux Etats-Unis. La raison est simple : il n'existe aucun accord politique entre les Vingt-Cinq sur cette question, comme on l'a vu au moment de la guerre en Irak.

Assurer la présence de l'Union européenne dans le monde, particulièrement face aux Etats-Unis, suppose de placer les valeurs de solidarité au-dessus des valeurs de la concurrence dite " libre ".

Quatrième argument : une renégociation impossible ?

Notre exigence de renégociation est-elle irréaliste, comme le prétend Chirac de façon péremptoire ? En aucun cas. Les dirigeants européens, qui seront alors sous la pression d'une partie de leurs peuples, seront en réalité demandeurs d'une renégociation, car ils ont tous intérêt à faire entrer en vigueur la première partie de la Constitution. Ils seront prêts à laisser tomber la partie III, et, si la victoire du " non " est nette et contagieuse, ils seront contraints à accepter des progrès sur certains points des trois autres parties, par exemple en matière de services publics, de suppression de la clause de militarisation, d'extension des pouvoirs du Parlement et notamment de codécision en matière fiscale, et de facilitation des coopérations renforcées...

Et d'ailleurs, en contradiction complète avec les discours sur le chaos et l'impossibilité de renégocier, on a appris récemment (Le Figaro du 18 avril) qu'à Bruxelles, une sorte de " plan B " avait été envisagé en cas de " non " en France. Or il est très raisonnable ce plan B, un peu trop même... Ce plan écarte l'idée de faire revoter les Français, comme ce fut le cas pour les Danois en 1992 et les Irlandais en 2001. Le Conseil européen devrait faire le point en 2006 et tenir compte d'éventuels autres rejets de la Constitution par certains pays. Le traité constitutionnel pourrait, après négociations, être réduit, et notamment amputé de sa partie III, pour parvenir à un accord unanime des Vingt-Cinq. Par ailleurs, des accords pourraient être conclus entre groupes de pays. Il serait parfaitement possible de poursuivre la mobilisation dans de telles perspectives, qui n'annoncent pas le moindre chaos.

Bien des dirigeants européens sont plus réalistes que ceux qui nous disent, en France, qu'une renégociation serait pratiquement impossible et donc qu'on en resterait au " calamiteux " traité de Nice (voir l'encadré suivant).

Franco FRATTINI, vice-président de la Commission, *Le Figaro* du 27 avril 2005

" Si la France vote Non, il faudra rouvrir le débat européen. "

" L'Europe ne pourra pas aller plus avant sans la France. Avec un non français, il sera difficile de continuer à parler de Constitution. À mon avis, on va devoir rouvrir le débat public européen. Si la France, pays fondateur, vote Non, cela démontrera qu'il y a un déficit de légitimité populaire en Europe. Il faudra alors engager le débat bien plus largement, notamment avec les Parlements nationaux. On ne sait pas encore quelle forme prendra ce débat. Mais si un pays comme la France dit Non, on ne va pas le faire voter une deuxième fois. C'est impossible. **Donc il faudra se poser et se demander : quelle Europe voulons-nous ?** Juste un marché unique ? Un espace commun de sécurité et de défense ? Ou autre chose encore ".

Cinquième argument : les certitudes du " oui "

Face aux incertitudes du " non ", qu'il faut reconnaître, il y a pour moi la quasi-certitude que les forces libérales seront confortées par un " oui " français, que les directives " scélérates " mises au frais pour quelques mois resurgiront avec peu de modifications, et que les acteurs politiques, syndicaux et associatifs qui se battent pour une Europe plus solidaire, et qui continueront évidemment à le faire dans tous les cas, seront durablement affaiblis. La crise que connaît la construction européenne ira en s'approfondissant.

Bronislaw Geremek, député européen, grand historien, ancien Ministre des affaires étrangères polonais, a déclaré il y a quelques semaines : " Moi je suis pour (la directive Bolkestein). Totalement pour. Mais je préfère me taire sur ce sujet pendant quelques semaines... ".

Sixième argument : Le " non " rendrait des progrès plus difficiles ?

C'est exactement l'inverse. D'abord, pour améliorer un texte, il vaut mieux le faire avant son adoption... Ensuite, on a bien vu comment, dès que les sondages ont commencé à enregistrer une poussée inattendue du " non ", nos gouvernants libéraux et la Commission ultra-libérale ont commencé à faire machine arrière (encadré) sur plusieurs questions de politique nationale ou européenne (en pensant bien reprendre la main après le 29 mai). Cela donne un assez bon espoir d'obtenir beaucoup plus si le " non " l'emporte et si la mobilisation anti-libérale se poursuit, en France et en Europe.

Depuis que le " non " gagne du terrain, ils reculent sur les mesures les plus libérales...

- Ils acceptent une (petite) revalorisation des salaires du secteur public ;
- Ils reportent l'ouverture du capital d'EDF après l'automne ;
- Idem pour GDF, dont l'ouverture du capital était prévue en mai ;
- Ils reportent les " 100 minutes pour convaincre " de Barroso ;
- Ils demandent à Ernest-Antoine Seillières de se taire ;
- Ils annoncent des négociations sur les salaires... en juin ;
- Ils annoncent 10 jours de congés payés pour les éleveurs ;
- Ils suppriment des formalités administratives pour les agriculteurs ;
- Ils suppriment le licenciement collectif à l'AFPA et accordent une prime ;

- Ils escamotent temporairement la directive Bolkestein ;
 - Ils envisagent d'abandonner l'opt out dans la directive temps de travail ;
 - Ils promettent 3.000 postes en 2006 pour la recherche sans dire où ils trouveront l'argent ;
 - Barroso demande à ses ultras de ne plus souffler un mot des projets en cours ;
 - Ils craignent la contestation lycéenne ;
 - Ils craignent le refus du vol du lundi de Pentecôte, cinq jours avant le vote...
- Et ça n'est pas fini...

Conclusion

En mars 2004, un **appel pour un " Traité de l'Europe sociale "**, mis au point notamment par Michel Rocard et Pierre Larrouturou (animateur de l'" Union pour l'Europe sociale "), circulait en France (voir en annexe 3). Il était signé par un large éventail de personnalités de gauche, allant de Susan George, René Passet ou José Bové à nombre de dirigeants, députés et euro-députés verts, socialistes (d'Henri Emmanuelli à Julien Dray et Jacques Delors, en passant par Michel Rocard) et communistes, en passant par des responsables syndicaux et associatifs, dont l'Abbé Pierre. La très forte proportion de responsables socialistes dans cet appel est sans doute liée au fait **qu'en octobre 2003, le Conseil National du PS avait établi ses " sept exigences pour l'Europe " et qu'il s'agissait d'exigences que ne désavoueraient pas aujourd'hui les partisans du " non ", y compris dans l'optique d'une renégociation** (voir plus loin l'annexe 4). Cet appel était proposé à la Convention pour inclusion dans le texte de la Constitution européenne. Les signataires, dont je fais partie, sont aujourd'hui partagés entre le " oui " et le " non ". **Force est pourtant de constater qu'aucune des propositions de ce traité de l'Europe sociale n'a été prise en compte.** Ceux des signataires qui militent pour le " oui " peuvent-ils nous expliquer en quoi l'adoption de cette Constitution, dont le contenu social et environnemental est à l'opposé de ce qu'ils souhaitaient, il y a un an, nous permettra de sortir du cercle vicieux actuel ? Ce cercle vicieux était d'ailleurs déjà dénoncé en mars 2004 par la même " Union pour l'Europe Sociale " dans les termes suivants :

" 'Votez Oui à Maastricht et on se remettra au travail tout de suite sur l'Europe sociale' affirmait Jacques Delors quelques jours avant le référendum sur Maastricht. Il reconnaissait que le Traité était très insuffisant en matière sociale mais demandait aux citoyens de ne pas casser la dynamique européenne. Le Oui l'avait emporté d'extrême justesse. Dix ans plus tard, alors que la crise sociale s'aggrave dans tous les pays d'Europe, alors que des millions d'Autrichiens, d'Italiens et de Français sont descendus cette année dans les rues pour dénoncer la régression sociale qu'on veut leur imposer - au nom de 'Bruxelles' ou de 'Maastricht' - l'argument 'faites-nous confiance, on va se mettre au travail' ne portera plus. Il faut d'urgence inclure dans la Constitution un vrai Traité social.

Si nous ne voulons pas que le Non l'emporte aux référendums prévus pour sa ratification, si nous ne voulons pas que l'Europe reste une zone de libre-échange sans puissance politique, nous devons améliorer très nettement le projet de Constitution européenne. "

Quelle analyse juste et prémonitoire !
Ce texte débutait par un avertissement judicieux :

" D'ici 30 ou 40 ans, quelle autre occasion aurons-nous de réorienter la Construction européenne ? Europe sociale : Il est temps d'agir ! "

Il est (encore) temps d'agir, et nous avons une occasion de le faire. Il n'y en aura pas d'autre avant longtemps. Il y a évidemment dans le " non " un pari sur l'avenir. Mais, entre la quasi-certitude que le " oui " confortera avant tout la position des libéraux et des sociaux-libéraux, et une chance assez unique de renforcer les mobilisations contre le virage néo-libéral en Europe, les citoyens qui pensent encore que l'Europe a un rôle à jouer dans le monde comme " contre-modèle " s'opposant au modèle anglo-saxon ont un rendez-vous à ne pas manquer.

Arguments complémentaires

Réponses à deux objections fréquentes (mises en avant notamment par Nicolas Sarkozy au cours de son interview sur France 2 le 1^o mai).

Argument 1. Voter " non ", c'est être dans le même camp que l'extrême droite.

Réponse. Ce genre d'argument est très faible.

1. Il se trouve aussi que voter " oui " signifie, pour une personne de gauche, qu'elle vote comme le MEDEF et l'UNICE, comme Sarkozy, comme Berlusconi, proche des néo-fascistes italiens, et comme l'extrême droite autrichienne. Je ne lui reprocherai pas cette situation, mais je demande qu'on ne pratique pas non plus ce genre d'amalgame pour les partisans de gauche du " non ".

2. Par ailleurs, si l'on veut savoir s'il y a confusion ou non, il faut examiner les arguments. Or à cet égard, les arguments en faveur d'un " non " pro-européen de gauche sont à l'opposé de ceux de l'extrême droite. Les premiers mettent en avant le besoin de plus de solidarité et de plus de démocratie en Europe, les seconds se fondent sur le refus de l'une et de l'autre. On ne peut pas dire, à l'inverse, qu'il y ait la moindre différence entre les arguments de la direction du PS et ceux de l'UMP, comme le montre le livre d'Attac.

3. La libéralisation sans harmonisation sociale, notamment celle des services, est, je l'ai montré, un facteur de tensions en Europe et un argument pour les xénophobes. Voter " oui " à cette Constitution fait à mon sens le lit des idées d'extrême droite.

4. Vous voulez savoir si une personnalité politique est vraiment favorable à une Europe sociale et solidaire ? Posez-lui la question suivante : êtes-vous favorable à une progression de 150 % en quelques années des fonds structurels pour favoriser le " rattrapage " des régions pauvres ? Vous verrez alors que DSK et Hollande, Chirac et Sarkozy, les souverainistes et l'extrême droite répondront " non ". Pourtant, cette revendication n'est pas maximaliste : c'est ce qui s'est produit au moment de l'intégration de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal !

Argument 2 : Voter " non ", alors que l'Allemagne va voter " oui ", ce serait rompre le couple franco-allemand qui a été et reste le pivot de l'Europe.

J'ai déjà fourni un premier élément de réponse à cette question : l'Allemagne va dire " oui ", tout comme la France aurait dit " oui " à 90 % si tout s'était passé au Parlement. Mais, selon la Ministre de la justice allemande, Mme Brigitte Zypries, dans des propos rapportés par L'Express du 18 avril : **" Si un référendum, et non une ratification parlementaire, était organisé en Allemagne, le oui serait laminé "...**

Le second élément de réponse est que, en cas de victoire du " non " en France, la France et l'Allemagne n'auraient aucune raison de perdre leur influence. Mais on pourrait enfin

espérer que cette influence serait mise au service d'une réorientation du projet européen dans un sens moins libéral.

Jean Gadrey

Annexe 1

L'introuvable " clause de non-régression " de la Constitution européenne

Jean Gadrey, 29 avril 2005

J'ai participé à des débats contradictoires où des responsables du PS ou de la CFDT faisaient état d'une " clause de non-régression sociale " comme argument en faveur du " oui ". **Hier soir, sur France 2, Lionel Jospin a repris cette formule.**

Dans le livre d'ATTAC " Cette constitution qui piège l'Europe ", une des revendications d'ATTAC est précisément (exigence 13, page 160) l'introduction comme objectif de l'Union d'un principe de non-régression des droits des citoyens de l'Union. **ATTAC se bat-elle contre des moulins à vent en exigeant une clause qui existe déjà ?**

A. Premier point : ces termes (" clause de non-régression ") n'existent nulle part dans le texte.

Soit, mais alors il s'agit peut-être de " l'esprit des lois " ? Esprit, es-tu là ? En cherchant sur la toile, on trouve en effet, dans des déclarations de partisans de droite et de gauche du " oui ", une idée à explorer. Selon les cas, les adeptes de cette clause se réfèrent soit aux articles II-113 et II-114, soit à l'article III-210-5b. On trouve aussi une allusion à une prétendue " clause sociale générale " à propos de l'article III-117. Voyons cela.

B. D'abord, les II-113 et II-114. Les voici, intégralement, sans les coupures que pratiquent en général les adeptes de la clause.

Article II-113: Niveau de protection. " Aucune disposition de la présente Charte ne doit être interprétée comme limitant ou portant atteinte aux droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus, dans leur champ d'application respectif, par le droit de l'Union, le droit international et les conventions internationales auxquelles sont parties l'Union ou tous les États membres, et notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que par les constitutions des États membres. "

Article II-114: Interdiction de l'abus de droit. " Aucune des dispositions de la présente Charte ne doit être interprétée comme impliquant un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans la présente Charte ou à des limitations plus amples des droits et libertés que celles qui sont prévues par la présente Charte. "

Fort bien. Mais je voudrais qu'on m'explique en quoi cela nous aiderait à lutter contre des régressions de droits concernant les conditions de travail, les horaires de travail, la protection sociale, et plus généralement le dumping social et fiscal, conséquence naturelle, en l'absence de règles contraignantes, des articles de la partie III sur la libéralisation de presque tout, dont les services. Ce serait un point d'appui pour combattre la directive Bolkestein ? Comment ? Merci de me répondre : jean.gadrey@univ-lille1.fr.

Par ailleurs, l'article II-113 correspond à l'article 17 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Cet article a-t-il empêché les régressions multiples de droits sociaux et des conditions de travail en France et ailleurs ? Est-il contradictoire avec les projets de directive temps de travail et Bolkestein ?

C. Voyons maintenant l'article III-210-5b. Voici l'intégralité du III-210-5, et pendant qu'on y est, le paragraphe 6 du même article :

5. Les lois et lois-cadres européennes adoptées en vertu du présent article :

a) ne portent pas atteinte à la faculté reconnue aux États membres de définir les principes fondamentaux de leur système de sécurité sociale et ne doivent pas en affecter sensiblement l'équilibre financier ;

b) ne peuvent empêcher un État membre de maintenir ou d'établir des mesures de protection plus strictes compatibles avec la Constitution.

6. Le présent article ne s'applique ni aux rémunérations, ni au droit d'association, ni au droit de grève, ni au droit de lock-out.

Manifestement, cela n'a rien à voir avec l'idée de non-régression sociale.

- Le point a dit tout juste que chaque pays fait ce qu'il veut, régression ou non (mais attention à l'équilibre des comptes sociaux !).

- Le point b, cité par les adeptes de la clause, dit qu'un pays peut faire mieux que les autres, mais dans le respect de la Constitution (donc de la concurrence libre et non faussée, les assureurs privés sont prêts !). Mais ça, c'est un principe qui n'a rien à voir avec la non-régression : cette dernière serait une obligation de ne pas laisser se dégrader des droits existants, ce n'est pas l'autorisation de faire mieux.

Et le point 6, très clair, nous dit que pour des politiques de convergence salariale en Europe, il faudra une autre Constitution...

D. Sur la prétendue " clause sociale générale " (article III-117)

Voici cet article, situé au début de la Charte :

Article III-117

Dans la définition et la mise en oeuvre des politiques et actions visées à la présente partie, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine.

Cet article est nouveau, et certains juristes parlent de " clause horizontale " (et non pas de clause sociale) rassemblant des " principes " qui doivent guider l'ensemble des politiques de l'Union. Nous avons vu ce qu'il fallait penser de la valeur juridique (absolument non contraignante) de ces " principes ". Mais quand bien même on n'adopterait pas les analyses d'ATTAC sur ce dernier point, on voit bien qu'il n'y a dans ce dernier article rien qui ressemble à un principe de non-régression sociale.

Conclusion : on se moque des gens, en espérant qu'ils n'iront pas vérifier, en invoquant une clause de non-régression sociale. C'est une clause introuvable.

Annexe 2

Alain Lipietz, défenseur convaincu de la Charte des droits fondamentaux

Lien avec le texte d'Alain Lipietz : http://lipietz.net/article.php3?id_article=1473

(on pourra comparer l'analyse d'Alain Lipietz à celle du " père " de la Charte, Guy Braibant, citée dans un encadré de mon texte)

Aujourd'hui, on trouve sur le site d'Alain Lipietz un texte, daté du 11 avril 2005, que je vous invite à consulter si la question vous intéresse et qui s'intitule " Éloge de la Charte des droits fondamentaux ". Alain Lipietz conteste avec talent presque tous les arguments que je viens de vous présenter, y compris ce qu'il écrivait en décembre 2000, ce qui est parfaitement son droit. On peut, et même on doit, pouvoir changer d'avis. C'est un " droit fondamental " des gens qui réfléchissent. Mais, en examinant ses arguments, on a aussi le droit de ne pas être convaincu et même de trouver qu'il y a de fâcheux oublis (point A suivant) qui ne peuvent pas s'expliquer par l'ignorance des textes, et une vision discutable sinon défaitiste de la possibilité d'harmoniser des droits sociaux en Europe (point B).

A. Le principal oubli concerne la " déclaration 12 ", qui pose bien des problèmes à notre nouvel avocat de la charte. Je le cite : " Ces déclarations du praesidium " n'ont pas de valeur juridique " mais peuvent " éclairer sa signification " et donc guider la formulation de la jurisprudence par les cours de justice ". À un autre endroit, il affirme (à propos de la déclaration selon laquelle " La référence à des services sociaux n'implique aucunement que de tels services doivent être créés quand ils n'existent pas ") : " Ce commentaire, encore une fois, n'a aucune valeur juridique ". De telles affirmations, très péremptoires, sont aussi très douteuses. Car, et c'est un oubli sérieux, le texte écrit aussi bien d'autres choses, qui indiquent assez clairement que ces " déclarations " et " explications " auraient bel et bien, dans les faits, une valeur juridique.

D'abord, le préambule de la Charte des droits fondamentaux stipule : " La Charte sera interprétée par les juridictions de l'Union et des Etats membres en prenant dûment en considération les explications établies sous l'autorité du praesidium de la Convention qui a élaboré la Charte et mises à jour sous la responsabilité du praesidium de la Convention européenne. " Ensuite, l'article IV-442 de la Constitution (protocoles et annexes) indique : " Les protocoles et annexes du présent traité en font partie intégrante ". Selon le praesidium, qui veut enfoncer le clou : " Les explications élaborées en vue de guider l'interprétation de la Charte des droits fondamentaux sont dûment prises en considération par les juridictions de l'Union et des États membres. "

Le Conseil Constitutionnel français, dans sa décision du 19 novembre 2004 sur la Constitution européenne, admet sans la moindre ambiguïté la valeur juridique des explications du praesidium. Il écrit (partie II.B de sa décision : " Dans cette appréciation de l'impact de la Charte sur la " marge de manoeuvre " des autorités nationales (en tant qu'elles mettent en oeuvre le droit de l'Union), il faut cependant faire intervenir les clauses de limitation incluses dans le traité, ainsi que dans les explications du praesidium annexées à la Charte, lesquelles, en vertu du préambule de celle-ci et du § 7 de l'article II-112, " *doivent être dûment prises en considération* " par toute juridiction **et ont donc la même valeur juridique que le traité.** ". C'est on ne peut plus clair.

J'ajoute un argument : qui s'est battu, au sein de la Convention, pour l'inclusion de cette déclaration 12 qui vient limiter encore un peu plus la portée de droits sociaux pourtant minimaux et non garantis ? La réponse se trouve dans l'excellent livre d'Arnaud Lechevalier et Gilbert Wasserman, le seul livre " non partisan " sur la Constitution (il a été écrit par deux spécialistes dont l'un est pour le " oui " et l'autre pour le " non "). Je les cite : " Pourtant, ces clauses restrictives [il s'agit de toutes les limites à l'effectivité des droits fondamentaux] ne suffisaient pas *aux conventionnels hostiles à l'inscription de la charte...* Ils ont donc obtenu que ses articles soient accompagnés d'une ensemble d'explications du praesidium. Les juges seront amenés à interpréter la charte en prenant " dûment en considération " ces explications qui ont le plus souvent une portée limitative ". Qui peut croire que les Britanniques et autres se soient battus, avec succès,

pour des " déclarations " qui n'auraient " aucune valeur juridique " ? C'est assurément les considérer comme des négociateurs naïfs ou incompetents, ce qu'ils ne sont pas.

B. Une vision discutable sinon défaitiste de la possibilité d'harmoniser des droits sociaux en Europe

Le plus important des arguments d'Alain Lipietz, utilisé à plusieurs reprises, revient à dire que, compte tenu de la situation dans de nombreux pays, dont les nouveaux pays adhérents, il n'était pas possible d'aboutir à un compromis plus satisfaisant (en matière de droits sociaux) que ce socle minimal de droits non contraignants.

Certes, comme le relève à juste titre Alain Lipietz, certains des droits énoncés dans la charte sont plus contraignants. C'est le cas du droit à l'objection de conscience, dont il écrit : " Notons au passage la constitutionnalisation bienvenue de l'objection de conscience ! ". C'est exact, en dépit de la forte limitation qui figure dans la déclaration 12 (non citée par Lipietz) " Ce droit correspond aux traditions constitutionnelles nationales et à l'évolution des législations nationales sur ce point " .

Mais, pour ce qui concerne les droits *sociaux* les plus importants, toute contrainte disparaît. Selon Lipietz, qui semble s'en accommoder, la raison est la suivante : Les droits sociaux " sont des " droits à " qui créent des obligations. *Donc il était peu probable que les gouvernements qui ont signé la charte en 2000 aient été enclins à accepter, par le biais de la charte, des obligations qui ne leur avaient pas été déjà imposées par leur pouvoir législatif national.* ". À un autre endroit : " La Conférence intergouvernementale (qui a adopté la Charte à Nice en 2000) a donc limité au maximum les droits " à " qui aurait imposé à chaque Etat des dépenses supplémentaires parfois énormes. Et la Constitution européenne précise simplement que pour les (rares) " droits à " nouveaux qu'elle formule, ce n'est pas à l'Union qu'il faut s'adresser, sauf cas particuliers.

Ce point de vue est intéressant, mais son " réalisme politique " ou son " défaitisme ", est fort discutable pour ceux qui pensent qu'un objectif prioritaire pour une Europe plus sociale devrait être non pas d'imposer que tous les pays s'alignent sur les normes sociales des pays les plus avancés, ce qui est en effet impossible à court et moyen terme, mais au moins de faire progressivement converger ces normes, en y mettant des moyens financiers, et selon des processus réalistes tels que ceux qui figuraient dans le projet de " Traité de l'Europe sociale " de mars 2004 (voir ma conclusion).

Annexe 3 **Projet de Traité de l'Europe sociale (mars 2004)**

Ce texte est à insérer dans la Partie III du Traité constitutionnel en négociation (Les politiques et le fonctionnement de l'Union). Il en constitue le Titre III.

Nous, Peuples unis d'Europe, ne pouvons pas accepter plus longtemps de laisser la précarité, la pauvreté et l'exclusion mettre à bas notre cohésion sociale et les fondements même de nos démocraties. L'histoire de notre continent a montré que l'injustice sociale peut provoquer des ravages considérables et peut même déboucher sur des périodes d'horreur. "Les mêmes causes produisent les mêmes effets " dit-on... Nous ne voulons pas que nos enfants soient condamnés à vivre dans une société de précarité. Nous ne voulons pas que nos enfants connaissent l'horreur, que ce soit sur notre territoire ou ailleurs sur la planète.

Au nom de la dignité humaine, au nom des valeurs qui animaient ceux qui, au siècle dernier, ont décidé de reconstruire la paix, nous décidons ensemble de tout faire pour construire une société de bien-être social, une société d'épanouissement personnel et de cohésion sociale

Article 1. Nous nous donnons dix ans pour parvenir à ces 5 objectifs :

- un emploi pour tous : un taux de chômage inférieur à 5%;
- une société solidaire : un taux de pauvreté inférieur à 5%;
- un toit pour chacun : un taux de mal logés inférieur à 3%;
- l'égalité des chances : un taux d'illettrisme à l'âge de 10 ans inférieur à 3%;
- solidarité avec les peuples du Sud : une aide publique au développement supérieure à 1% du PIB.

Des sanctions comparables à celles infligées aux pays qui ne respectent pas les critères de Maastricht seront appliquées aux États qui ne satisferaient pas ces critères sociaux en 2015.

Article 2. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif de cohésion sociale, la politique menée par la Banque centrale européenne poursuit un double objectif : lutter contre l'inflation et soutenir la croissance. Ces deux objectifs sont d'égale importance. Afin d'assurer la meilleure coordination possible entre la politique monétaire et les autres dimensions d'un policy mix favorable à la cohésion sociale, une loi cadre définira les modalités de dialogue de la BCE et de la Commission.

Article 3. La règle de la majorité qualifiée s'applique pour les décisions ayant trait à l'harmonisation des fiscalités.

Article 4. La construction de l'Union ne peut se faire par le marché seul. L'intérêt général ne peut être la somme des intérêts privés qu'exprime le marché. Le long terme, le développement durable, le respect des droits fondamentaux comme la cohésion des territoires ne peuvent être durablement assurés par les règles de la concurrence. Voilà pourquoi l'Union reconnaît, à égalité avec le principe de concurrence, le principe d'intérêt général et l'utilité des services publics. L'Union veille au respect du principe d'égalité d'accès aux services d'intérêt général pour tous les citoyens et résidents. Elle s'attache, avec les Etats membres, chacun dans le cadre de ses compétences, à promouvoir les services d'intérêt général en tant que garants des droits fondamentaux, éléments du modèle social européen et liens d'appartenance à la société de l'ensemble des citoyens, citoyennes et résidents.

Chaque Etat membre est tenu de garantir l'accès à des services d'intérêt général de qualité à tous les citoyens et résidents. Chaque Etat membre est tenu d'en assurer le fonctionnement et le financement. Une loi cadre européenne précisera ces principes au niveau de l'Union.

L'Union veille au respect du principe de subsidiarité et de libre administration des collectivités locales.

Article 5. Le Parlement européen est chargé d'élaborer une Charte du développement durable qui sera intégrée dans le Traité constitutionnel comme l'est la Charte des droits fondamentaux. Cette Charte du développement durable doit être adoptée avant 2009.

Article 6. L'Europe reconnaît le droit des peuples à l'autosuffisance alimentaire. Dès l'adoption de cette Constitution, l'Union doit mettre en cohérence avec ce principe ses positions dans les négociations internationales. Arrêt des exportations subventionnées, régulation des volumes et des prix des grandes productions... en cohérence avec ce principe, l'Union doit réformer sa propre politique agricole dans l'année qui suit l'adoption de ce Traité constitutionnel.

Article 7. La politique commerciale de l'Union est fondée sur les principes de réduction des inégalités, de solidarité et de développement durable. Chaque année, le Parlement européen débat du bilan de la politique commerciale de l'Union et de ses objectifs.

Annexe 4.

Pour l'Europe, les sept exigences des Socialistes

Texte adopté au Conseil National du PS du 10 octobre 2003 (extraits)

... Le texte de la Convention marque donc des avancées par rapport aux institutions actuelles, et notamment au traité de Nice. Il constitue un point de départ pour les travaux de la CIG.

Il reste toutefois marqué par des limites, des manques importants et le maintien des règles d'unanimité dans des domaines décisifs pour l'avenir de l'Union. L'obstruction conjuguée des gouvernements les moins européens et les plus libéraux a freiné tout progrès substantiel en matière de gouvernance économique et d'Europe sociale. Elle a réduit la portée du saut politique vers le fédéralisme que nous voulons accomplir. Les négociations qui vont s'ouvrir au sein de la CIG doivent être utiles pour l'Europe. Les socialistes n'accepteront aucun recul sur les éléments acquis à la Convention et souhaitent que la CIG permette des progrès supplémentaires. C'est pourquoi, ils formulent des exigences pour que la grande Europe ne soit pas paralysée, que son modèle social soit protégé, qu'elle puisse peser sur la scène mondiale et poursuivre son approfondissement. Ces exigences s'adressent d'abord au Président de la République et à son gouvernement qui représenteront la France à la CIG.

2. Les sept exigences des socialistes pour une Constitution démocratique et sociale :

Nous demandons de nouvelles avancées vers l'Europe économique, sociale et culturelle.

1. Une base juridique claire pour la protection et le développement des services publics doit être posée ; ces principes devront ensuite être précisés dans une future loi-cadre sur les Services publics ;

2. Des mesures d'harmonisation de la fiscalité, de transparence, de taxation des mouvements de capitaux et de lutte contre l'évasion fiscale doivent pouvoir être adoptées à la majorité qualifiée. Ce doit être aussi le cas en matière sociale, si nous voulons que l'Europe soit un espace de progrès économique et social plus performant et plus juste. **Les critères de l'emploi et de la croissance doivent être introduits pour guider les interventions de la Commission et de la Banque Centrale Européenne.** L'Europe doit être dotée d'un gouvernement économique, disposant d'un budget suffisant et **d'un impôt, pouvant recourir à l'emprunt** pour financer des grands travaux d'intérêt européen, la recherche, l'innovation, et garantir la cohésion sociale et territoriale ;

3. La majorité qualifiée doit aussi devenir la règle pour la politique extérieure et de sécurité commune, l'unanimité étant l'exception ; c'est souhaitable pour donner de la force à l'action du futur ministre des affaires étrangères de l'Union, et permettre à l'Europe de peser sur la scène internationale ;

4. La diversité culturelle doit être garantie ; l'exception culturelle doit être confirmée ;

Nous souhaitons que la Constitution renforce les valeurs de la démocratie européenne et qu'elle permette l'évolution des institutions.

5. Le caractère laïque de la construction européenne est un principe à nos yeux fondateur ; la Constitution européenne ne doit pas faire référence à un Dieu ou à un héritage cultuel ;

6. Les mécanismes de coopération renforcée entre les États membres doivent être assouplis, afin de permettre à un groupe de pays volontaires de se constituer ;

7. Les révisions futures de la Constitution doivent pouvoir être adoptées, si possible par référendum européen organisé le même jour dans toute l'Union, à la majorité qualifiée de la population et des États ; c'est nécessaire, **si nous voulons éviter que la future Constitution ne soit la règle définitive et intangible de l'Europe**, et si nous entendons qu'elle soit, au contraire, une étape qui en appelle d'autres et permette de nouvelles évolutions.